

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

TARIFS DES ABONNEMENTS		TARIFS DES INSERTIONS		OBSERVATIONS
	Un an	6 mois	La ligne.....	Prix au numéro de l'année courante.....500F
			Prix au numéro des années précédentes.....600F
Mali	20.000 F	10.000 F	Chaque annonce répétée.....	moitié prix
Afrique.....	35.000 F	17.500 F	Il n'est jamais compté moins de 2.000 F pour les annonces.	
Europe.....	38.000 F	19.000 F	Les demandes d'abonnement et les annonces doivent être adressées au Secrétariat Général du Gouvernement-D.J.O.D.	
Frais d'expédition.....	13.000 F		Les abonnements prendront effet à compter de la date de paiement de leur montant. Les abonnements sont payables d'avance.	

SOMMAIRE

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

DECRETS-ARRETES

01 décembre 2021 Décret n°2021-0855/PM-RM portant nomination au Secrétariat Permanent du Cadre Politique de Gestion de la Crise du Centre.....**p.1515**

Décret n°2021-0856/PM-RM portant abrogation du Décret n°2019-0712/PM-RM du 20 septembre 2019 portant nomination au Secrétariat Permanent du Cadre Politique de Gestion de la Crise du Centre.....**p.1516**

Décret n°2021-0857/PM-RM portant abrogation partielle du Décret n°2019-0710/PM-RM du 16 septembre 2019 portant nomination au Secrétariat Permanent du Cadre Politique de Gestion de la Crise du Centre.....**p.1516**

01 décembre 2021 Décret n°2021-0858/PM-RM portant abrogation partielle du Décret n°2019-0617/PM-RM du 09 aout 2019 portant nomination au Secrétariat Permanent du Cadre Politique de Gestion de la Crise du Centre.....**p.1517**

Décret n°2021-0859/PT-RM portant désignation du Porte-parole du Gouvernement.....**p.1517**

Décret n°2021-0860/PT-RM portant nomination d'un membre de la Commission de Régulation de l'Electricité et de l'Eau.....**p.1517**

Décret n°2021-0861/PT-RM portant affectation au Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche scientifique, de la parcelle de terrain, objet du Titre foncier n°1302, du Cercle de Dioïla, sise à Siokoro.....**p.1518**

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

- 01 décembre 2021 Décret n°2021-0862/PT-RM** fixant la liste nominative des membres du Conseil de l'Université des Sciences sociales et de Gestion de Bamako.....**p.1518**
- Décret n°2021-0863/PT-RM** portant abrogation partielle du Décret n°2021-0027/PT-RM du 25 janvier 2021 portant nomination au Ministère de la Jeunesse et des Sports.....**p.1519**
- Décret n°2021-0864/PT-RM** portant abrogation partielle du Décret n°2021-0504/PT-RM du 26 août 2021 portant nomination au Ministère des Maliens établis à l'Extérieur et de l'Intégration africaine.....**p.1520**
- Décret n°2021-0865/PT-RM** portant nomination du Directeur général de l'Agence pour la Promotion des Exportations du Mali.....**p.1520**
- Décret n°2020-0866/PT-RM** portant nomination du Secrétaire administratif du Conseil supérieur de la Magistrature...**p.1521**
- Décret n°2021-0867/PM-RM** portant nomination au Secrétariat Permanent du Cadre Politique de Gestion de la Crise du Centre.....**p.1522**
- Décret n°2021-0868/PM-RM** portant nomination au Secrétariat Permanent du Cadre Politique de Gestion de la Crise du Centre.....**p.1522**
- 02 décembre 2021 Décret n°2021-0869/PT-RM** portant création et délimitation géographique des Régions aériennes.....**p.1522**
- Décret n°2021-0870/PT-RM** portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume.....**p.1523**
- Décret n°2021-0871/PT-RM** portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume.....**p.1524**
- Décret n°2021-0872/PT-RM** portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume.....**p.1525**
- Décret n°2021-0873/PT-RM** portant nomination, à titre de régularisation, au grade de Lieutenant.....**p.1525**
- Décret n°2021-0874/PT-RM** portant nomination, à titre de régularisation, au grade de Lieutenant.....**p.1526**
- 02 décembre 2021 Décret n° 2021-0875/PT-RM** portant nomination du Chef de Cabinet à l'Etat-major de l'Armée de l'Air.....**p.1526**
- Décret n°2021-0876/PT-RM** portant mise en disponibilité d'un personnel Officier de l'Armée de Terre.....**p.1527**
- Décret n°2021-0877/PT-RM** portant attribution de distinction honorifique, à titre étranger.....**p.1527**
- Décret n°2021-0878/PT-RM** portant modification du Décret n°2021-0393/PT-RM du 21 juin 2021 portant admission à la retraite de personnels Officiers des Forces Armées et de Sécurité.....**p.1527**
- Décret n°2021-0879/PT-RM** portant modification du Décret n°2021-0394/PT-RM du 21 juin 2021 portant admission à la retraite de personnels Officiers des Forces Armées et de Sécurité.....**p.1528**
- Décret n°2021-0880/PT-RM** portant rectificatif au Décret n°2021-0394/PT-RM du 21 juin 2021 portant admission à la retraite de personnels Officiers des Forces Armées et de Sécurité.....**p.1531**
- 02 décembre 2021 Décret n°2021-0881/PT-RM** portant nomination, à titre posthume, au grade de Capitaine.....**p.1532**
- Décret n°2021-0882/PT-RM** portant nomination à la Direction générale de la Protection civile.....**p.1533**
- Décret n°2021-0883/PT-RM** portant modification du Décret n°2021-0729/PT-RM du 16 octobre 2021 portant création, missions, organisation et fonctionnement des organes des Assises nationales de la Refondation.....**p.1533**
- Décret n°2021-0884/PT-RM** portant nomination au grade de Sous-lieutenant.....**p.1534**
- 04 décembre 2021 Décret n°2021-0885/PT-RM** déclarant un deuil national.....**p.1534**
- 06 décembre 2021 Décret n°2021-0886/PT-RM** portant rectificatif du Décret n°2021-0626/PT-RM du 19 septembre 2021 portant nomination au grade de Sous-lieutenant.....**p.1534**
- 07 décembre 2021 Décret n°2021-0887/PT-RM** portant rectificatif au Décret n°2021-0827/PT-RM du 22 novembre 2021 portant nomination du Directeur de la Cellule de Planification et de Statistique du Secteur Développement rural.....**p.1535**

07 décembre 2021 Décret n°2021-0888/PT-RM portant approbation de l'Avenant n°1 au marché relatif aux travaux de construction de la Maison de la Radio et Télévision du Mali à Kati Sananfara, lot 1.....**p.1536**

Décret n°2021-0889/PT-RM portant rectificatif au Décret n°2020-0285/PT-RM du 08 décembre 2020 portant nomination au grade de Sous-lieutenant.....**p.1536**

Décret n°2021-0890/PT-RM portant rectificatif au Décret n°2021-0624/PT-RM du 19 septembre 2021 portant nomination au grade de Lieutenant.....**p.1537**

10 décembre 2021 Décret n°2021-0891/PM-RM portant création, organisation et fonctionnement du Cadre Politique de l'Alliance nationale de la Grande Muraille Verte.....**p.1538**

Décret n°2021-0892/PM-RM portant création d'un Comité stratégique de Suivi des mandats de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la Stabilisation au Mali (MINUSMA).....**p.1539**

Décret n°2021-0893/PM-RM portant nomination du Chef de la Cellule d'Appui à la Décentralisation/Déconcentration du Ministère de l'Équipement et des Transports.....**p.1541**

MINISTERE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS

15 septembre 2021 Arrêté n°2021-3771/MDAC-SG portant création d'une Brigade de Transport aérien de Gendarmerie de Sikasso...**p.1541**

22 octobre 2021 Arrêté Interministériel n°2021-4397/MDAC-MSPC-SG portant création du Groupement Territorial de la Garde nationale de Ménaka.....**p.1541**

Arrêté Interministériel n°2021-4398/MDAC-MSPC-SG portant création du Groupement Territorial de la Garde nationale de Bougouni.....**p.1542**

Arrêté Interministériel n°2021-4399/MDAC-MSPC-SG portant création du Groupement Territorial de de la Garde nationale de Nioro du Sahel.....**p.1543**

Arrêté Interministériel n°2021-4400/MDAC-MSPC-SG portant création du Groupement Territorial de la Garde nationale de Kita.....**p.1544**

22 octobre 2021 Arrêté Interministériel n°2021-4401/MDAC-MSPC-SG portant création du Groupement Territorial de la Garde nationale de Dioïla.....**p.1544**

Arrêté Interministériel n°2021-4402/MDAC-MSPC-SG portant création du Groupement Territorial de la Garde nationale de Douentza.....**p.1545**

Arrêté Interministériel n°2021-4403/MDAC-MSPC-SG portant création du Groupement Territorial de la Garde nationale de Bandiagara.....**p.1546**

Arrêté Interministériel n°2021-4405/MDAC-MSPC-SG portant création du Groupement Territorial de la Garde nationale de San.....**p.1546**

Arrêté Interministériel n°2021-4406/MDAC-MSPC-SG portant création du Groupement Territorial de la Garde nationale de Koutiala.....**p.1547**

Arrêté Interministériel n°2021-4407/MDAC-MSPC-SG portant création du Groupement d'Intervention de la Garde nationale de Kangaba.....**p.1548**

Arrêté Interministériel n°2021-4408/MDAC-MSPC-SG portant création du Groupement d'Intervention de la Garde nationale de Kolokani.....**p.1548**

Annonces et communications..... p.1549

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRETS

DECRET N°2021-0855/PM-RM DU 01 DECEMBRE 2021 PORTANT NOMINATION AU SECRETARIAT PERMANENT DU CADRE POLITIQUE DE GESTION DE LA CRISE DU CENTRE

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2019-0423/PM-RM du 19 juin 2019, modifié, portant création, composition ; organisation et modalités de fonctionnement du Cadre Politique de Gestion de la Crise du Centre ;

Vu le Décret n°2019-0542/PM-RM du 25 juillet 2019, modifié, portant composition, organisation et fonctionnement du Secrétariat Permanent du Cadre Politique de Gestion de la Crise du Centre ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur Cheick Oumar TOGOLA, Planificateur, N°Mle 0118.305-M, est nommé Assistant chargé des Questions de Développement au Secrétariat Permanent du Cadre Politique de Gestion de la Crise du Centre.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 01 décembre 2021

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

DECRET N°2021-0856/PM-RM DU 01 DECEMBRE 2021 PORTANT ABROGATION DU DECRET N°2019-0712/PM-RM DU 20 SEPTEMBRE 2019 PORTANT NOMINATION AU SECRETARIAT PERMANENT DU CADRE POLITIQUE DE GESTION DE LA CRISE DU CENTRE

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2019-0423/PM-RM du 19 juin 2019, modifié, portant création, composition ; organisation et modalités de fonctionnement du Cadre Politique de Gestion de la Crise du Centre ;

Vu le Décret n°2019-0542/PM-RM du 25 juillet 2019, modifié, portant composition, organisation et fonctionnement du Secrétariat Permanent du Cadre Politique de Gestion de la Crise du Centre ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre,

DECRETE :

Article 1er : Les dispositions du Décret n°2019-0712/PM-RM du 20 septembre 2019 portant nomination de **Monsieur Sékouba DIARRA**, Economiste-planificateur, en qualité d'Expert chargé des Questions de Développement, sont abrogées.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 01 décembre 2021

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

DECRET N°2021-0857/PM-RM DU 01 DECEMBRE 2021 PORTANT ABROGATION PARTIELLE DU DECRET N°2019-0710/PM-RM DU 16 SEPTEMBRE 2019 PORTANT NOMINATION AU SECRETARIAT PERMANENT DU CADRE POLITIQUE DE GESTION DE LA CRISE DU CENTRE

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2019-0423/PM-RM du 19 juin 2019, modifié, portant création, composition ; organisation et modalités de fonctionnement du Cadre Politique de Gestion de la Crise du Centre ;

Vu le Décret n°2019-0542/PM-RM du 25 juillet 2019, modifié, portant composition, organisation et fonctionnement du Secrétariat Permanent du Cadre Politique de Gestion de la Crise du Centre ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre,

DECRETE :

Article 1er : Les dispositions du Décret n°2019-0710/PM-RM du 16 septembre 2019 susvisé, sont abrogées, en ce qui concerne **Monsieur Alfousseiny SIDIBE**, Journaliste, Communicateur, en qualité d'Expert chargé de la Communication.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 01 décembre 2021

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

DECRET N°2021-0858/PM-RM DU 01 DECEMBRE 2021 PORTANT ABROGATION PARTIELLE DU DECRET N°2019-0617/PM-RM DU 09 AOUT 2019 PORTANT NOMINATION AU SECRETARIAT PERMANENT DU CADRE POLITIQUE DE GESTION DE LA CRISE DU CENTRE

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2019-0423/PM-RM du 19 juin 2019, modifié, portant création, composition ; organisation et modalités de fonctionnement du Cadre Politique de Gestion de la Crise du Centre ;

Vu le Décret n°2019-0542/PM-RM du 25 juillet 2019, modifié, portant composition, organisation et fonctionnement du Secrétariat Permanent du Cadre Politique de Gestion de la Crise du Centre ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre,

DECRETE :

Article 1er : Les dispositions du Décret n°2019-0617/PM-RM du 09 août 2019 susvisé, sont abrogées, en ce qui concerne **Monsieur Ousmane TRAORE**, Magistrat à la retraite, en qualité d'Expert chargé des Questions juridiques.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 01 décembre 2021

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

DECRET N°2021-0859/PT-RM DU 01 DECEMBRE 2021 PORTANT DESIGNATION DU PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant nomination des membres du Gouvernement,

Sur proposition du Premier ministre,

DECRETE :

Article 1er : Le Colonel Abdoulaye MAIGA, ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation, est désigné **Porte-parole du Gouvernement**.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 01 décembre 2021

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre
Choguel Kokalla MAIGA**

DECRET N°2021-0860/PT-RM DU 01 DECEMBRE 2021 PORTANT NOMINATION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION DE REGULATION DE L'ELECTRICITE ET DE L'EAU

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu l'Ordonnance n°00-019/P-RM du 15 mars 2000 portant organisation du service public de l'Electricité ;

Vu l'Ordonnance n°00-020/P-RM du 15 mars 2000 portant organisation du service public de l'Eau ;

Vu l'Ordonnance n°00-021/P-RM du 15 mars 2000 portant création et organisation de la Commission de Régulation de l'Electricité et de l'Eau ;

Vu le Décret n°00-183/P-RM du 14 avril 2000 fixant les modalités d'application de l'Ordonnance n°00-020/P-RM du 15 mars 2000 portant organisation du service public de l'Eau ;

Vu le Décret n°00-184/P-RM du 14 avril 2000 fixant les modalités d'application de l'Ordonnance n°00-019/P-RM du 15 mars 2000 portant organisation du service public de l'Electricité ;

Vu le Décret n°00-185/P-RM du 14 avril 2000 fixant les modalités d'application de l'Ordonnance n°00-021/P-RM du 15 mars 2000 portant création et organisation de la Commission de Régulation de l'Electricité et de l'Eau ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Zoumana TRAORE**, économiste, est nommé **membre** de la Commission de Régulation de l'Electricité et de l'Eau, pour une période de six (6) ans.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 01 décembre 2021

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre des Mines, de l'Energie
et de l'Eau,
Lamine Seydou TRAORE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2021-0861/PT-RM DU 01 DECEMBRE
2021, PORTANT AFFECTATION AU MINISTERE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA
RECHERCHE SCIENTIFIQUE, DE LA PARCELLE
DE TERRAIN, OBJET DU TITRE FONCIER N°1302,
DU CERCLE DE DIOILA, SISE A SIOKORO**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu l'Ordonnance n°2020-014/PT-RM du 24 décembre
2020 modifié, portant Loi domaniale et foncière ;

Vu le Décret n°2020-0413/PT-RM du 31 décembre 2020
déterminant les formes et les conditions d'attribution des
terrains du domaine privé immobilier de l'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant
nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant
nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Est affectée, au Ministère de l'Enseignement
supérieur et de la Recherche scientifique, la parcelle de
terrain, objet du Titre foncier n°1302 du Cercle de Dioïla,
d'une superficie de 25ha 00a 05ca, sise à Siokoro,
Commune rurale de Kémékafo.

Article 2 : La parcelle de terrain, objet de la présente
affectation, est destinée à satisfaire les besoins de
construction d'un Centre de Formation et de Recherche en
Foresterie.

Article 3 : Au vu d'une ampliation du présent décret, le
Chef de Bureau des Domaines et du Cadastre du Cercle de
Dioïla procède à l'inscription de cette affectation au livre
foncier de Cercle de Dioïla au profit du Ministère de
l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique.

Article 4 : Le ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat, des
Domaines, de l'Aménagement du Territoire et de la
Population et le ministre de l'Enseignement supérieur et
de la Recherche scientifique sont chargés, chacun en ce
qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera
enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 01 décembre 2021

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat, des
Domaines, de l'Aménagement du Territoire
et de la Population,
Bréhima KAMENA**

**Le ministre de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche scientifique,
Amadou KEITA**

**DECRET N°2021-0862/PT-RM DU 01 DECEMBRE
2021 FIXANT LA LISTE NOMINATIVE DES
MEMBRES DU CONSEIL DE L'UNIVERSITE DES
SCIENCES SOCIALES ET DE GESTION DE
BAMAKO**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DU
GOUVERNEMENT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu l'Ordonnance n°2011-021/P-RM du 28 septembre 2011 portant création de l'Université des Sciences sociales et de Gestion de Bamako ;

Vu le Décret n°2011-731/P-RM du 03 novembre 2011 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Université des Sciences sociales et de Gestion de Bamako ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : La liste nominative des **membres** du Conseil de l'Université des Sciences sociales et de Gestion de Bamako est fixée ainsi qu'il suit :

- Monsieur **Ismaïla BERTHE**, représentant du ministre chargé de l'Enseignement secondaire ;

- Monsieur **Mamadou CISSE**, représentant du ministre chargé de la Culture ;

- Madame **DICKO Marie-Elisabeth DEMBELE**, représentant du ministre chargé de la Formation professionnelle ;

- Monsieur **Issa KEITA**, représentant du ministre chargé de l'Economie et des Finances ;

- Monsieur **Salia TRAORE**, représentant du ministre chargé des Maliens de l'Extérieur et de l'Intégration africaine ;

- Monsieur **Oumar BERTHE**, représentant du ministre chargé du Travail et de la Fonction publique ;

- Monsieur **Daniel DEMBELE**, représentant du Gouverneur du District de Bamako ;

- Madame **Nesséné Sylvie KEITA**, représentant du Centre national des Œuvres Universitaires ;

- Monsieur **Nourou LY**, représentant de l'Ordre des Experts Comptables agréés du Mali ;

- Monsieur **Fily MALLE**, représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Mali ;

- Monsieur **Boubacar THIAM**, représentant de l'Association professionnelle des Banques et Etablissements financiers du Mali ;

- Monsieur **Mamadou Habib DIALLO**, représentant du Conseil national du Patronat du Mali ;

- Monsieur **Moussa DIAKITE**, représentant de l'Association des Contrôleurs, Inspecteurs et Auditeurs du Mali ;

- Monsieur **Houdou Attikou DIALLO**, représentant du Syndicat national de l'Education et de la Culture ;

- Monsieur **Moussa KEITA**, représentant du Syndicat national de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique ;

- Monsieur **Birama COULIBALY**, représentant du personnel administratif et technique de l'Université des Sciences sociales et de Gestion de Bamako ;

- Messieurs **Yacouba COULIBALY** et **Daouda SACKO**, représentants de la Fédération nationale des Associations des Parents d'Elèves et d'Etudiants.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles du Décret n°2018-0635/P-RM du 08 août 2018 fixant la liste nominative des membres du Conseil de l'Université des Sciences sociales et de Gestion de Bamako, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 01 décembre 2021

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche scientifique,
Amadou KEITA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2021-0863/PT-RM DU 01 DECEMBRE
2021 PORTANT ABROGATION PARTIELLE DU
DECRET N°2021-0027/PT-RM DU 25 JANVIER 2021
PORTANT NOMINATION AU MINISTERE DE LA
JEUNESSE ET DES SPORTS**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2021-0027/PT-RM du 25 janvier 2021 portant nomination au Ministère de la Jeunesse et des Sports;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Les dispositions du Décret n°2021-0027/PT-RM du 25 janvier 2021 portant nomination au Ministère de la Jeunesse et des Sports sont abrogées, en ce qui concerne Monsieur **Allaye SAMASSEKOU**, N°Mle 786-01.L, Inspecteur de la Jeunesse et des Sports, en qualité de **Conseiller technique**.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 01 décembre 2021

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de la Jeunesse et des Sports,
chargé de l'Instruction civique et de la
Construction citoyenne,
Mossa AG ATTAHER**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2021-0864/PT-RM DU 01 DECEMBRE
2021 PORTANT ABROGATION PARTIELLE DU
DECRET N°2021-0504/PT-RM DU 26 AOUT 2021
PORTANT NOMINATION AU MINISTERE DES
MALIENS ETABLIS A L'EXTERIEUR ET DE
L'INTEGRATION AFRICAINE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2021-0504/PT-RM du 26 août 2021 portant nomination au Ministère des Maliens établis à l'Extérieur et de l'Intégration africaine ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Les dispositions du Décret n°2021-0504/PT-RM du 26 août 2021 portant nomination au Ministère des Maliens établis à l'Extérieur et de l'Intégration africaine sont abrogées, en ce qui concerne Messieurs **Tahirou SIDIBE**, N°Mle 0116-541.H, Magistrat et **Seïd El Moctar FOFANA**, N°Mle 0114-254.J, Professeur de l'Enseignement supérieur, en qualité de **Conseillers techniques**.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 01 décembre 2021

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre des Maliens établis à l'Extérieur
et de l'Intégration africaine,
Alhamdou AG ILYENE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2021-0865/PT-RM DU 01 DECEMBRE
2021 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR
GENERAL DE L'AGENCE POUR LA PROMOTION
DES EXPORTATIONS DU MALI**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°90-110/AN-RM du 18 octobre 1990, modifiée, portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du fonctionnement des Etablissements publics à caractère administratif ;

Vu la Loi n°2011-032 du 24 juin 2011 portant création de l'Agence pour la Promotion des Exportations du Mali ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2011-438/P-RM du 14 juillet 2011 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Agence pour la Promotion des Exportations du Mali ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Massoudou CISSE**, Ingénieur environnementaliste, est nommé **Directeur général** de l'Agence pour la Promotion des Exportations du Mali.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge le Décret n°2019-0563/P-RM du 29 juillet 2019 portant nomination de Monsieur **Demba KANTE**, N°Mle 0113-455.B, Inspecteur des Finances, en qualité de **Directeur général** de l'Agence pour la Promotion des Exportations du Mali, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 01 décembre 2021

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de l'Industrie et du Commerce,
Mahmoud OULD MOHAMED**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

DECRET N°2020-0866/PT-RM DU 01 DECEMBRE 2021 PORTANT NOMINATION DU SECRETAIRE ADMINISTRATIF DU CONSEIL SUPERIEUR DE LA MAGISTRATURE

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi organique n°03-033 du 07 octobre 2003 fixant l'organisation, la composition, les attributions et le fonctionnement du Conseil supérieur de la Magistrature ;

Vu la Loi n°02-054 du 16 décembre 2002, modifiée, portant Statut de la Magistrature ;

Vu le Décret n°08-603/P-RM du 03 octobre 2008 fixant les taux des indemnités et primes accordées à certaines catégories de personnel de la Présidence de la République ;

Vu le Décret n°2017-0661/P-RM du 08 août 2017 fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux Magistrats ;

Vu le Décret n°2017-0662/P-RM du 08 août 2017 portant extension aux Magistrats du Décret n°2014-0837/P-RM du 14 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0350/P-RM du 14 mai 2021, modifié, fixant l'organisation de la Présidence de la République ;

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Modibo Tiéoulé DIARRA**, N°Mle 0111-274 Y, Magistrat, est nommé **Secrétaire administratif** du Conseil supérieur de la Magistrature.

Il a rang de **Conseiller technique** au Secrétariat général de la Présidence de la République.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge le Décret n°2020-0206/P-RM du 21 avril 2020 portant nomination de Monsieur **Badra Alou COULIBALY**, N°Mle 0116.543-K, Magistrat, en qualité de **Secrétaire administratif** du Conseil supérieur de la Magistrature, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 01 décembre 2021

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

DECRET N°2021-0867/PM-RM DU 01 DECEMBRE 2021 PORTANT NOMINATION AU SECRETARIAT PERMANENT DU CADRE POLITIQUE DE GESTION DE LA CRISE DU CENTRE

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2019-0423/PM-RM du 19 juin 2019, modifié, portant création, composition ; organisation et modalités de fonctionnement du Cadre Politique de Gestion de la Crise du Centre ;

Vu le Décret n°2019-0542/PM-RM du 25 juillet 2019, modifié, portant composition, organisation et fonctionnement du Secrétariat Permanent du Cadre Politique de Gestion de la Crise du Centre ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur Ahmadou SANKHARE, Journaliste, Communicateur est nommé Assistant chargé de la Communication au Secrétariat Permanent du Cadre Politique de Gestion de la Crise du Centre.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 01 décembre 2021

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

DECRET N°2021-0868/PM-RM DU 01 DECEMBRE 2021 PORTANT NOMINATION AU SECRETARIAT PERMANENT DU CADRE POLITIQUE DE GESTION DE LA CRISE DU CENTRE

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2019-0423/PM-RM du 19 juin 2019, modifié, portant création, composition ; organisation et modalités de fonctionnement du Cadre Politique de Gestion de la Crise du Centre ;

Vu le Décret n°2019-0542/PM-RM du 25 juillet 2019, modifié, portant composition, organisation et fonctionnement du Secrétariat Permanent du Cadre Politique de Gestion de la Crise du Centre ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur Modibo DIAKITE, Magistrat, N°Mle 0125-962 N, est nommé Assistant chargé des Questions juridiques au Secrétariat Permanent du Cadre Politique de Gestion de la Crise du Centre.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 01 décembre 2021

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

DECRET N°2021-0869/PT-RM DU 02 DECEMBRE 2021 PORTANT CREATION ET DELIMITATION GEOGRAPHIQUE DES REGIONS AERIENNES

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu la Loi n°04-052 du 23 novembre portant création de l'Etat-major Générale des Armées ;

Vu la loi n°2012-017 du 02 mars 2012 portant création de circonscription administratives en République du Mali ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant Statut général des militaires ;

Vu l'Ordonnance n°2019-002/P-RM du 04 mars 2019 portant création de l'Armée de l'Air ;

Vu le Décret n°2019-0133/P-RM 04 mars 2019 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Armée de l'Air,

DECRETE :

Article 1er : Il est créé, à l'Armée de l'Air, trois (03) Régions aériennes dénommées respectivement Région aérienne N°1, Région aérienne N°2 et Région aérienne N°3.

Article 2 : La Région aérienne est chargée de :

- veiller à la mise en condition d'emploi et à la mise en œuvre des forces et moyens dans son espace géographique dans le cadre de la défense opérationnelle du territoire ;
- superviser la préparation et la mise en œuvre de la mobilisation ;
- contrôler la protection, la sécurisation et la défense des moyens et des installations ;
- coordonner les relations avec les autorités militaires et civiles de son ressort territorial ;
- coordonner les activités des unités et formations disposées sur son territoire.

Article 3 : Les postes de commandement des Régions aériennes sont implantés comme suit :

- le poste de commandement de la Région aérienne N°1 est basé à Sénou ;
- le poste de commandement de la Région aérienne N°2 est basé à Sévaré ;
- le poste de commandement de la Région aérienne N°3 est basé à Gao.

Article 4 : La délimitation géographique des Régions Aériennes est fixée comme suit :

- la Région aérienne N°1 couvre le District de Bamako, les Régions de Kayes, de Nioro, de Kita, de Koulikoro, de Nara, de Dioïla, de Sikasso, de Bougouni, de Koutiala, et de Ségou ;
- la Région aérienne N°2 couvre les Régions de Mopti, de Tombouctou, de Taoudéni, de Gourma-Rharous, de Douentza, de Bandiagara et de San ;
- la Région aérienne N°3 couvre les Régions de Kidal, de Gao et de Ménaka.

Article 5 : La Région aérienne comprend :

- un Etat-major ;
- les Bases aériennes érigées dans sa délimitation géographique ;
- le Groupement de Défense Anti-aérienne ;

- le Groupement de Protection-Défense ;

- les Détachements-Air érigés dans sa délimitation géographique.

Article 6 : La Région aérienne est commandée par un Officier général ou supérieur nommé par décret du Président de la République sur proposition du Chef d'Etat-major de l'Armée de l'Air.

Article 7 : Un arrêté du ministre chargé de la Défense et des anciens Combattants fixe l'organisation et les modalités de fonctionnement des Régions aériennes.

Article 8 : Le présent décret, qui abroge les dispositions du Décret n°05-317/P-RM du 12 juillet 2005 fixant le ressort territorial des Régions aériennes, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 02 décembre 2021

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOÏTA**

DECRET N°2021-0870/PT-RM DU 02 DECEMBRE 2021 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu l'Ordonnance n°40/CLMN du 25 septembre 1974 portant création des distinctions militaires ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : La médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite national avec « Effigie Abeille » est décernée, à titre posthume, au Soldat de 2ème Classe **Kola Abdoulaye MAIGA**, N°Mle E/0625 de la Direction du Génie militaire.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 02 décembre 2021

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOÏTA**

DECRET N°2021-0871/PT-RM DU 02 DECEMBRE 2021 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu l'Ordonnance n°40/CLMN du 25 septembre 1974 portant création des distinctions militaires ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : La médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite national avec « Effigie Abeille » est décernée, à titre posthume, aux militaires de la Direction générale de la Gendarmerie nationale dont les noms suivent :

N°	Mle	Prénoms	Nom	Grade	Date et lieu de décès
01	10106	Bakary	KONE	ADJ	Le 05 avril 2021 à Mafounè
02	10297	Moussa	DEMBELE	ADJ	Le 19 août 2021 à Boni
03	10608	Bathié	KONE	MDL	
04	11757	Luc	DEMBELE	MDL	
05	11857	Fakoro Zoumana	DIARRA	MDL	
06	12039	Modi	KEITA	MDL	
07	12165	Yacouba Mahamadou	M'BAYE	MDL	
08	12269	Kassoum	SANOGO	MDL	
09	12343	Aguibou Maki	TALL	MDL	
10	12414	Adama	TRAORE	MDL	
11	12445	Fousseyni	TRAORE	MDL	
12	12607	Alassane	DIAKITE	MDL	
13	13038	Adama	DIARRA	MDL	
14	13080	Naman	SOGORE	MDL	
15	13088	Kassoum	TRAORE	MDL	

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 02 décembre 2021

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

DECRET N°2021-0872/PT-RM DU 02 DECEMBRE 2021 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu l'Ordonnance n°40/CLMN du 25 septembre 1974 portant création des distinctions militaires ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : La médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite national avec « Effigie Abeille » est décernée, à titre posthume, aux militaires de la Direction du Génie militaire dont les noms suivent :

N°	Mle	Prénoms	Nom	Grade	Date et lieu de décès
01	30892	Moriba	SIDIBE	ADC	Le 25 juin 2021 à Boni
02	34227	Siriman	DJONI	SCH	
03	41481	Wéssé	COULIBALY	SGT	
04	34299	Seydou	NIARE	SGT	
05	30944	Boubacar	TRAORE	SGT	
06	E/0512	Idrissa	DIARRA	2°CL	
07	E/0735	Hama El Hadji A	TRAORE	2°CL	

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 02 décembre 2021

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

DECRET N°2021-0873/PT-RM DU 02 DECEMBRE 2021 PORTANT NOMINATION, A TITRE DE REGULARISATION, AU GRADE DE LIEUTENANT

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu la Loi n°04-052 du 23 novembre 2004 portant création de l'Etat-major général des Armées ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant Statut général des militaires ;

Vu le Décret n°98-266/P-RM du 21 août 1998, modifié, fixant les conditions d'avancement des Officiers d'Active des Forces Armées ;

Vu le Décret n°2017-0576/P-RM du 18 juillet 2017 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Etat-major général des Armées,

DECRETE :

Article 1er : A titre de régularisation, les Elèves Officiers d'Active dont les suivent, sont nommés au grade de **Lieutenant**, à compter du **1er octobre 2020** :

- Elève Officier d'Active **Modibo DIAKITE** DMHTA ;
- Elève Officier d'Active **Lamine COULIBALY** DMHTA.

Ils bénéficient, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 02 décembre 2021

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**DECRET N°2021-0874/PT-RM DU 02 DECEMBRE
2021 PORTANT NOMINATION, A TITRE DE
REGULARISATION, AU GRADE DE LIEUTENANT**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu la Loi n°04-052 du 23 novembre 2004 portant création de l'Etat-major général des Armées ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant Statut général des militaires ;

Vu le Décret n°98-266/P-RM du 21 août 1998, modifié, fixant les conditions d'avancement des Officiers d'Active des Forces Armées ;

Vu le Décret n°2017-0576/P-RM du 18 juillet 2017 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Etat-major général des Armées,

DECRETE :

Article 1er : A titre de régularisation, l'Aspirant **Mohamed SISSOKO**, de la Direction centrale des Services de Santé des Armées, est nommé au grade de **Lieutenant**, à compter du **1er octobre 2018**.

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 02 décembre 2021

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**DECRET N° 2021-0875/PT-RM DU 02 DECEMBRE
2021 PORTANT NOMINATION DU CHEF DE
CABINET A L'ETAT-MAJOR DE L'ARMEE DE
L'AIR**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant statut général des militaires ;

Vu l'Ordonnance n°2019-002/P-RM du 04 mars 2019 portant création de l'Armée de l'Air ;

Vu le Décret n°2019-0133/P-RM du 04 mars 2019 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Armée de l'Air,

DECRETE :

Article 1er : Le **Commandant Mohamed SANGARE**, de l'Armée de l'Air, est nommé **Chef de Cabinet** à l'Etat-major de l'Armée de l'Air.

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 02 décembre 2021

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

DECRET N°2021-0876/PT-RM DU 02 DECEMBRE 2021 PORTANT MISE EN DISPONIBILITE D'UN PERSONNEL OFFICIER DE L'ARMEE DE TERRE

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu la Loi n°04-052 du 23 novembre 2004 portant création de l'Etat-major général des Armées ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant Statut général des militaires ;

Vu le Décret n°2017-0576/P-RM du 18 juillet 2017 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Etat-major général des Armées,

DECRETE :

Article 1er : Le Colonel **Issouf Oumar TRAORE**, de l'Armée de Terre, est mis en disponibilité pour une durée de **cinq (05) ans**, pour convenances personnelles.

L'intéressé est mis en non-activité durant la période.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 02 décembre 2021

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

DECRET N°2021-0877/PT-RM DU 02 DECEMBRE 2021 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE, A TITRE ETRANGER

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : Le Général de Corps d'Armée **Dennis GYLLENSPORRE**, Commandant de la Force de la MINUSMA, est nommé au grade de **Chevalier de l'Ordre national du Mali**, à titre étranger ;

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel

Bamako, le 02 décembre 2021

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

DECRET N°2021-0878/PT-RM DU 02 DECEMBRE 2021 PORTANT MODIFICATION DU DECRET N°2021-0393/PT-RM DU 21 JUIN 2021 PORTANT ADMISSION A LA RETRAITE DE PERSONNELS OFFICIERS DES FORCES ARMEES ET DE SECURITE

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant statut général des militaires ;

Vu le Décret n°2021-0393/PT-RM du 21 juin 2021 portant admission à la retraite des Officiers généraux des Forces Armées et de Sécurité atteints par la limite d'âge de leurs grades au 31 décembre 2021 ;

Vu le Décret n°2021-0687 /PT-RM du 28 septembre 2021, modifié, déterminant les modalités de transposition, dans la grille unifiée, des personnels relevant des Statuts des fonctionnaires de l'Etat, des Collectivités territoriales, des Statuts Autonomes et des militaires,

DECRETE :

Article 1er : L'article 1er du Décret n°2021-0393/PT-RM du 21 juin 2021 portant admission à la retraite des Officiers généraux des Forces Armées et de Sécurité atteints par la limite d'âge de leurs grades au 31 décembre 2021 est modifié ainsi qu'il suit :

Article 1er nouveau : Les Officiers généraux des Forces Armées et de Sécurité dont les noms suivent, ayant atteint la limite d'âge de leurs grades respectifs, sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite à compter du 31 décembre 2021.

ARMEE DE TERRE

N°	Mle	Prénoms	Nom	Grade	Date de naissance	Date d'incorporation	Indice
01	Mr	Sadio	GASSAMA	GDD	Vers 1954	19/07/1975	1382
02	Mr	Yacouba	SIDIBE	GDB	30/05/1954	14/08/1974	1382
03	Mr	Ismaïla	CISSE	GDB	Vers 1954	15/08/1974	1382

ARMEE DE L'AIR

N°	Mle	Prénoms	Nom	Grade	Date de naissance	Date d'incorporation	Indice
01	Mr	SIKA	SANGARE	GDB	Vers 1954	10/07/1978	1382
02	Mr	Mamadou Idrissa	COULIBALY	GDB	15/06/1954	01/10/1976	1382

DIRECTION DE LA GENDAMERIE NATIONALE

N°	Mle	Prénoms	Nom	Grade	Date de naissance	Date d'incorporation	Indice
01	Mr	Tiéfing	KONATE	GDB	Vers 1954	10/07/1978	1382

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 02 décembre 2021

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

DECRET N°2021-0879/PT-RM DU 02 DECEMBRE 2021 PORTANT MODIFICATION DU DECRET N°2021-0394/PT-RM DU 21 JUIN 2021 PORTANT ADMISSION A LA RETRAITE DE PERSONNELS OFFICIERS DES FORCES ARMEES ET DE SECURITE

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant statut général des militaires ;

Vu le Décret n°2021-0394/PT-RM du 21 juin 2021 portant admission à la retraite de personnels officiers des Forces Armées et de Sécurité ;

Vu le Décret n°2021-0687 /PT-RM du 28 septembre 2021, modifié, déterminant les modalités de transposition, dans la grille unifiée, des personnels relevant des Statuts des fonctionnaires de l'Etat, des Collectivités territoriales, des Statuts Autonomes et des militaires,

DECRETE :

Article 1er : Le Décret n°2021-0394/PT-RM du 21 juin 2021 portant admission à la retraite de personnels Officiers des Forces Armées et de Sécurité, est modifié ainsi qu'il suit :

Article 1er nouveau : Les Officiers des Forces Armées et de Sécurité dont les noms suivent, ayant atteint la limite d'âge de leurs grades respectifs, sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite à compter du 31 décembre 2021.

ARMEE DE TERRE
OFFICIERS SUPERIEURS

N°	Mle	Prénoms	Nom	Grade	Date de naissance	Date d'incorporation	Indice
01	Mr	Fadiala	TOUNKARA	COL	Vers 1961	19/07/1979	1350
02	Mr	Toumany	DIAKITE	LCL	Vers 1961	14/08/1979	1220
03	Mr	Diawoye	KANE	CDT	Vers 1961	15/08/1980	1160
04	Mr	El-Habib	TOURE	CDT	25/10/1960	07/10/1985	1180
05	Mr	Kassoum	DIARRA	CDT	Vers 1961	14/08/1979	1180

OFFICIERS SUBALTERNES

N°	Mle	Prénoms	Nom	Grade	Date de naissance	Date d'incorporation	Indice
06	Mr	Dagaba	KANTE	CNE	Vers 1962	22/04/1983	1100
07	Mr	Kole	DOUMBIA	LTN	Vers 1962	21/05/1980	1010
08	Mr	Nouhoum	DIALLO	LTN	Vers 1962	11/06/1980	1010
09	Mr	Moussa Amadou	CISSE	LTN	Vers 1962	10/05/1980	1010
10	Mr	Mamadou	TRAORE	LTN	Vers 1962	15/08/1980	1010
11	Mr	Amassagou	KODIO	LTN	Vers 1962	02/05/1980	1010
12	Mr	Mamadou	DIARRA	LTN	24/09/1962	04/04/1983	1010
13	Mr	Nouhoum	MINTA	LTN	16/11/1962	13/04/1983	1010
14	Mr	Sidy	KEÏTA	LTN	17/02/1962	25/05/1984	1010
15	Mr	Mahamed	SISSOKO	LTN	06/08/1962	21/09/1985	1010
16	Mr	Issa	TRAORE	LTN	18/07/1962	07/10/1985	1010
17	Mr	Mamadou	BA	LTN	16/09/1962	01/01/1987	1010

ARMEE DE L'AIR
OFFICIERS SUPERIEURS

N°	Mle	Prénoms	Nom	Grade	Date de naissance	Date d'incorporation	Indice
01	Mr	Sory Ibrahim	KONE	CLM	29/10/1959	01/10/1979	1382
02	Mr	Fadio	SINAYOKO	CLM	Vers 1960	13/10/1981	1382
03	Mr	Amadou	DIALLO	COL	Vers 1960	13/10/1981	1350

OFFICIER SUBALTERNE

N°	Mle	Prénoms	Nom	Grade	Date de naissance	Date d'incorporation	Indice
01	Mr	Hamidou	DIARRA	LTN	08/05/1961	01/09/1979	1010

DIRECTION DU GENIE MILITAIRE
OFFICIERS SUPERIEURS

N°	Mle	Prénoms	Nom	Grade	Date de naissance	Date d'incorporation	Indice
01	Mr	Mamadou	TOUNKARA	COL	05/12/1960	19/07/1979	1350
02	Mr	Alou	TRAORE	LCL	04/03/1960	06/06/1979	1220
03	Mr	Adama	TRAORE	CDT	31/12/1960	14/08/1979	1160

OFFICIERS SUBALTERNES

N°	Mle	Prénoms	Nom	Grade	Date de naissance	Date d'incorporation	Indice
01	Mr	Kadara	CISSOUMA	CNE	10/08/1961	01/07/1980	1080
02	Mr	Seydou Baba	DIAKITE	CNE	13/09/1961	21/05/1980	1100
03	Mr	Amadou	DAMA	LTN	31/12/1961	19/07/1979	1010
04	Mr	Seydou	DENOU	LTN	21/06/1961	02/05/1980	1010
05	Mr	Modibo	TOUNKARA	LTN	31/12/1961	19/07/1979	1010

DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE**OFFICIER SUPERIEUR**

N°	Mle	Prénoms	Nom	Grade	Date de naissance	Date d'incorporation	Indice
01	Mr	Alhassane Ag	MEHDI	COL	31/12/1960	01/10/1996	1350

OFFICIERS SUBALTERNES

N°	Mle	Prénoms	Nom	Grade	Date de naissance	Date d'incorporation	Indice
01	Mr	Mahamadou	DIARRA	CNE	06/09/1961	15/12/1980	1080
02	Mr	Joël	SAMAKE	LTN	31/12/1961	15/12/1980	1010
03	Mr	Mohamed	TOUNKARA	LTN	31/12/1961	15/12/1980	1010
04	Mr	Drissa	TOGOLA	LTN	31/12/1961	08/12/1984	1010
05	Mr	Amadou	CAMARA	LTN	15/05/1961	11/12/1980	1010

GARDE NATIONALE DU MALI**OFFICIERS SUPERIEURS**

N°	Mle	Prénoms	Nom	Grade	Date de naissance	Date d'incorporation	Indice
01	Mr	Diarran	KONE	CLM	11/12/1959	01/03/1989	1370
02	Mr	Egless Ag	TIMAZOUDIENE	COL	31/12//1960	01/04/1980	1350
03	Mr	Samballa	SIDIBE	COL	31/12//1960	01/04/1980	1350
04	Mr	Lassine	COULIBALY	CDT	31/12//1960	01/04/1983	1160

OFFICIERS SUBALTERNES

N°	Mle	Prénoms	Nom	Grade	Date de naissance	Date d'incorporation	Indice
01	Mr	Boubacar	DIALLO	CNE	20/11/1961	01/04/1983	1100
02	Mr	Mohamed Ag Hamadna	YATTARA	CNE	31/12/1962	01/04/1983	1080
03	Mr	Hamadoun	INDAKOUM	CNE	31/12/1962	04/02/1987	1100
04	Mr	Oumayata Ag	AKLI	CNE	31/12/1962	04/02/1987	1100
05	Mr	Yaya	SISSOKO	LTN	10/05/1961	01/04/1983	1010
06	Mr	Niagara	DEMBELE	LTN	31/12/1962	01/01/1987	1010

DIRECTION DES TRANSMISSIONS ET DES TELECOMMUNICATIONS DES ARMEES
OFFICIER SUPERIEUR

N°	Mle	Prénoms	Nom	Grade	Date de naissance	Date d'incorporation	Indice
01	Mr	Amadou	KONATE	LCL	31/12/1960	26/03/1978	1280

OFFICIERS SUBALTERNES

N°	Mle	Prénoms	Nom	Grade	Date de naissance	Date d'incorporation	Indice
02	Mr	Antimbé	DJIGUIBA	CNE	31/12/1961	19/07/1979	1100
03	Mr	Abdoulaye	SACKO	LTN	31/12/1961	01/08/1980	1010

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DE SANTE DES ARMEES
OFFICIERS SUPERIEURS

N°	Mle	Prénoms	Nom	Grade	Date de naissance	Date d'incorporation	Indice
01	Mr	Sékou	TRAORE	CLM	06/06/1959	01/10/1979	1382
02	Mr	Abdoul Karim Sagadou	MAIGA	CDT	31/12/1960	01/03/1979	1160
03	Mr	Ibrahim Ag	MOHAMED	CDT	31/12/1960	01/03/1979	1160
04	Mr	Frédéric	SANOU	CDT	31/12/1960	02/05/1980	1160
05	Mr	Abdoulaye	DEMBELE	CDT	04/04/1960	11/06/1980	1160

OFFICIER SUBALTERNE

N°	Mle	Prénoms	Nom	Grade	Date de naissance	Date d'incorporation	Indice
06	Mr	Magara	TRAORE	LTN	31/12/1961	22/04/1983	1010

DIRECTION DU MATERIEL, DES HYDROCARBURES ET DU TRANSPORT DES ARMEES
OFFICIERS SUBALTERNES

N°	Mle	Prénoms	Nom	Grade	Date de naissance	Date d'incorporation	Indice
01	Mr	Amadou	SAMAKE	CNE	01/01/1961	21/05/1980	1100
02	Mr	Koba	COULIBALY	LTN	01/01/1961	02/05/1980	1010

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 02 décembre 2021

Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA

DECRET N°2021-0880/PT-RM DU 02 DECEMBRE 2021 PORTANT RECTIFICATIF AU DECRET N°2021-0394/PT-RM DU 21 JUIN 2021 PORTANT ADMISSION A LA RETRAITE DE PERSONNELS OFFICIERS DES FORCES ARMEES ET DE SECURITE

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2021-0394/P-RM du 21 juin 2021 portant admission à la retraite de personnels officiers des Forces armées et de Sécurité,

DECRETE :

Article 1er : L'article 1er du Décret n°2021-0394/P-RM du 21 juin 2021 portant admission à la retraite de personnels officiers des Forces armées et de Sécurité est rectifié ainsi qu'il suit :

Lire :ARMEE DE TERRE :OFFICIERS SUBALTERNES :

N°	Mle	Prénoms	Nom	Grade	Unité	Date de naissance	Date d'Incorporation	Indice
22	Mr	Mahamoudou Almikidadou	CISSE	LTN	217 ^{ème} CSM	Vers 1962	11/04/1989	650

DIRECTION DES TRANSMISSIONS ET DES TELECOMMUNICATIONS DES ARMEES :OFFICIERS SUBALTERNES :

N°	Mle	Prénoms	Nom	Grade	Unité	Date de naissance	Date d'Incorporation	Indice
02	Mr	Antimbé	DJIGUIBA	CNE	312 ^{ème} CTA	31/12/1961	19/07/1979	698

Au lieu de :ARMEE DE TERRE :OFFICIERS SUBALTERNES :

N°	Mle	Prénoms	Nom	Grade	Unité	Date de naissance	Date d'Incorporation	Indice
22	Mr	Mahamadou Almikidadou	CISSE	LTN	217 ^{ème} CSM	Vers 1962	11/04/1989	650

DIRECTION DES TRANSMISSIONS ET DES TELECOMMUNICATIONS DES ARMEES :OFFICIERS SUBALTERNES :

N°	Mle	Prénoms	Nom	Grade	Unité	Date de naissance	Date d'Incorporation	Indice
02	Mr	Antimbé	DJIGUIBA	LTN	312 ^{ème} CTA	31/12/1961	19/07/1979	698

Le reste sans changement.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel

Bamako, le 02 décembre 2021

Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA

DECRET N°2021-0881/PT-RM DU 02 DECEMBRE 2021 PORTANT NOMINATION, A TITRE POSTHUME, AU GRADE DE CAPITAINE

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant Statut général des militaires ;

Vu le Décret n°2017-0576/P-RM du 18 juillet 2017 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Etat-major général des Armées,

DECRETE :

Article 1er : Le Lieutenant **Salif DIARRA**, de l'Armée de Terre, est nommé, à titre posthume, au grade de **Capitaine**, à compter du 1er novembre 2021.

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 02 décembre 2021

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

DECRET N°2021-0882/PT-RM DU 02 DECEMBRE 2021 PORTANT NOMINATION A LA DIRECTION GENERALE DE LA PROTECTION CIVILE

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2015-002 du 30 janvier 2015, modifiée, portant Statut des fonctionnaires de la Protection civile ;

Vu l'Ordonnance n°98-026/P-RM du 25 août 1998, modifiée, portant création de la Direction générale de la Protection civile ;

Vu le Décret n°2021-0034/ PT-RM du 30 janvier 2021 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction générale de la Protection civile,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés à la Direction générale de la Protection civile, en qualité de :

DIRECTEUR DU SERVICE NATIONAL D'INSTRUCTION ET D'INTERVENTION

- Lieutenant-colonel Sapeur-pompier **Aïssata KONE** ;

DIRECTEUR REGIONAL DE NARA

- Lieutenant-colonel Sapeur-pompier **Mohamed BISSAN**.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 02 décembre 2021

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

DECRET N°2021-0883/PT-RM DU 02 DECEMBRE 2021 PORTANT MODIFICATION DU DECRET N°2021-0729/PT-RM DU 16 OCTOBRE 2021 PORTANT CREATION, MISSIONS, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DES ORGANES DES ASSISES NATIONALES DE LA REFONDATION

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2021-0729/PT-RM du 16 octobre 2021 portant création, missions, organisation et fonctionnement des organes des Assises nationales de la Refondation,

DECRETE :

Article 1er : Les dispositions des articles 5 et 6 du Décret n°2021-0729/PT-RM du 16 octobre 2021 portant création, missions, organisation et fonctionnement des organes des Assises nationales de la Refondation sont modifiées ainsi qu'il suit :

« **Article 5 (nouveau) :** Le Panel des Hautes Personnalités dispose de quatre (4) assistants de recherche et d'un personnel d'appui composé de :

- un (01) Secrétaire ;
- un (01) Documentaliste/Archiviste ;
- un (01) Réneotypiste ;
- un (01) Chauffeur.

Les assistants de recherche ont rang et prérogatives de membre de la Commission nationale d'Organisation.

La Commission nationale d'Organisation dispose d'un personnel d'appui composé de :

- quatre (04) Assistants ;
- deux (02) Secrétares ;
- quatre (04) Agents de saisie ;
- un (01) Documentaliste/Archiviste ;
- deux (02) Réneotypistes ;
- deux (02) Chauffeurs. »

« **Article 6 (nouveau)** : Les membres de la Commission nationale d'Organisation des Assises Nationales de la Refondation et les assistants de recherche du Panel des Hautes Personnalités sont nommés par décret du Premier ministre.

Le personnel d'appui du Panel des Hautes Personnalités et de la Commission nationale d'Organisation des Assises nationales de la Refondation sont nommés par décision du ministre chargé de la Refondation de l'Etat. »

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 02 décembre 2021

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

DECRET N°2021-0884/PT-RM DU 02 DECEMBRE 2021 PORTANT NOMINATION AU GRADE DE SOUS-LIEUTENANT

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu la Loi n°04-052 du 23 novembre 2004 portant création de l'Etat-major général des Armées ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant Statut général des militaires ;

Vu le Décret n°98-266/P-RM du 21 août 1998, modifié, fixant les conditions d'avancement des Officiers d'Active des Forces Armées ;

Vu le Décret n°2017-0576/P-RM du 18 juillet 2017 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Etat-major général des Armées,

DECRETE :

Article 1er : Les Elèves Officiers d'Active de l'Armée de Terre dont les suivent, sont nommés au grade de **Sous-lieutenant**, à compter du **1er octobre 2021** :

- Elève Officier d'Active **Issaga Moriba** **KANTE** ;

- Elève Officier d'Active **Boubacar** **KONE**.

Ils bénéficient, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 02 décembre 2021

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

DECRET N°2021-0885/PT-RM DU 04 DECEMBRE 2021 DECLARANT UN DEUIL NATIONAL

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition,

DECRETE :

Article 1er : Un deuil national de trois (03) jours, à compter du dimanche 05 décembre 2021 à zéro heure, est déclaré sur toute l'étendue du territoire national en hommage aux victimes de l'attaque terroriste perpétrée entre Songho et Bandiagara.

Les drapeaux sont mis en berne sur tous les bâtiments et édifices publics pendant toute la durée du deuil.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 04 décembre 2021

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

DECRET N°2021-0886/PT-RM DU 06 DECEMBRE 2021 PORTANT RECTIFICATIF DU DECRET N°2021-0626/PT-RM DU 19 SEPTEMBRE 2021 PORTANT NOMINATION AU GRADE DE SOUS-LIEUTENANT

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifié, portant statut général des militaires ;

Vu le Décret n°02-457/P-RM du 20 septembre 2002 portant modification du Décret n°98-266/P-RM du 21 août 1998 fixant les conditions d'avancement des Officiers d'Active des Forces Armées ;

Vu le Décret n°2021-0626/PT-RM du 19 septembre 2021 portant nomination au grade de Lieutenant,

DECRETE :

Article 1er : L'article 1er du Décret n°2021-0626/PT-RM du 19 septembre 2021 portant nomination au grade de Sous-lieutenant est rectifié ainsi qu'il suit en ce qui concerne la date de nomination des Sous-lieutenants de l'Armée de Terre dont les noms suivent.

Il s'agit de :

-Sous-lieutenant **Boubacar Idrissa DIABY ;**
-Sous-lieutenant **Soukalo KEITA.**

Au lieu de :

Sous-lieutenant, pour compter du 1er octobre 2021 ;

Lire :

Sous-lieutenant, pour compter du 1er octobre 2020.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 06 décembre 2021

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

DECRET N°2021-0887/PT-RM DU 07 DECEMBRE 2021 PORTANT RECTIFICATIF AU DECRET N°2021-0827/PT-RM DU 22 NOVEMBRE 2021 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR DE LA CELLULE DE PLANIFICATION ET DE STATISTIQUE DU SECTEUR DEVELOPPEMENT RURAL

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2021-0827/PT-RM du 22 novembre 2021 portant nomination du Directeur de la Cellule de Planification et de Statistique du Secteur Développement rural ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : L'article 2 du Décret n°2021-0827/PT-RM du 22 novembre 2021 susvisé, est rectifié ainsi qu'il suit :

LIRE :

« **Article 2 :** Le présent décret qui abroge les dispositions du Décret n°2019-0688/P-RM du 04 septembre 2019 portant nomination de Monsieur Alkaïdi Amar TOURE, N°Mle 0104.109-F, Membre du Corps préfectoral, en qualité de Directeur de la Cellule de Planification et de Statistique du Secteur Développement rural, sera enregistré et publié au Journal officiel ».

AU LIEU DE :

« **Article 2 :** Le présent décret qui abroge les dispositions du Décret n°2016-0996/P-RM du 30 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Moussa CAMARA, N°Mle 461.72-G, Ingénieur de l'Agriculture et du Génie rural, en qualité de Directeur de la Cellule de Planification et de Statistique du Secteur Développement rural, sera enregistré et publié au Journal officiel ».

Le reste sans changement

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 07 décembre 2021

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre du Développement rural,
Modibo KEITA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

DECRET N°2021-0888/PT-RM DU 07 DECEMBRE 2021 PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA MAISON DE LA RADIO ET TELEVISION DU MALI A KATI SANANFARA, LOT 1

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2014-0256/PM-RM du 10 avril 2014 déterminant les autorités chargées de la conclusion et de l'approbation des marchés et des délégations de service public ;

Vu le Décret n°2015-0604/P-RM du 25 septembre 2015, modifié, portant code des marchés publics et des délégations de service public ;

Vu le Décret n°2019-0899/P-RM du 11 novembre 2019 portant approbation du marché relatif aux travaux de construction de la Maison de la Radio et Télévision du Mali à Kati Sananfara, lot 1 ;

Vu le Décret n°2021-0361/TR-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Est approuvé l'Avenant n°1 au marché relatif aux travaux de construction de la Maison de la Radio et Télévision du Mali à Kati Sananfara, lot 1, pour un montant de 1 milliard 044 millions 935 mille 548 F CFA (1 044 935 548) F CFA TTC et un délai d'exécution de quatre (04) mois, conclu entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Entreprise COMATEXIBAT.

Article 2 : Le financement des travaux de construction est assuré par le Budget national à hauteur de 40% et les fonds propres de l'ORTM à hauteur de 60%.

Article 3 : Le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre de la Communication, de l'Economie numérique et de la Modernisation de l'Administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 07 décembre 2021

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**Le ministre de la Communication,
de l'Economie numérique et de la
Modernisation de l'Administration,
Harouna Mamadou TOUREH**

DECRET N°2021-0889/PT-RM DU 07 DECEMBRE 2021 PORTANT RECTIFICATIF AU DECRET N°2020-0285/PT-RM DU 08 DECEMBRE 2020 PORTANT NOMINATION AU GRADE DE SOUS-LIEUTENANT

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant statut général des militaires ;

Vu le Décret n°98-266/P-RM du 21 août 1998, modifié, fixant les conditions d'avancement des officiers d'active des Forces Armées ;

Vu le Décret n°2020-0285/PT-RM du 08 décembre 2020 portant nomination au grade de Sous-lieutenant,

DECRETE :

Article 1er : L'article 1er du Décret n°2020-0285/PT-RM du 08 décembre 2020 susvisé, est rectifié ainsi qu'il suit, en ce qui concerne les Elèves Officiers d'Active de l'Armée de Terre dont les noms suivent :

LIRE :

« **Article 1er :** Les Elèves Officiers d'Active de l'Armée de Terre dont les noms suivent, sont nommés au grade de **Sous-lieutenant**, à compter du **1er octobre 2019** :

Mle	Prénoms	Nom	Grade
M.	Yaya	MALLE	EOA
M.	Sinan	KEITA	EOA
M.	Tiécoura Oumar	TOUGOUTE	EOA
M.	Sory	SIDIBE	EOA

Ils bénéficient, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur ».

AU LIEU DE :

« **Article 1er** : Les Elèves Officiers d'Active de l'Armée de Terre dont les noms suivent, sont nommés au grade de **Sous-lieutenant**, à compter du **1er octobre 2020** :

Mle	Prénoms	Nom	Grade
M.	Yaya	MALLE	EOA
M.	Sinan	KEITA	EOA
M.	Tiécoura Oumar	TOUGOUTE	EOA
M.	Sory	SIDIBE	EOA

« Ils bénéficient, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur ».

LE RESTE SANS CHANGEMENT

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 07 décembre 2021

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

DECRET N°2021-0890/PT-RM DU 07 DECEMBRE 2021 PORTANT RECTIFICATIF AU DECRET N°2021-0624/PT-RM DU 19 SEPTEMBRE 2021 PORTANT NOMINATION AU GRADE DE LIEUTENANT

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant statut général des militaires ;

Vu le Décret n°98-266/P-RM du 21 août 1998, modifié, fixant les conditions d'avancement des officiers d'active des Forces Armées ;

Vu le Décret n°2021-0624/PT-RM du 19 septembre 2021 portant nomination au grade de Lieutenant,

DECRETE :

Article 1er : L'article 1er du Décret n°2021-0624/PT-RM du 19 septembre 2021 susvisé, est rectifié ainsi qu'il suit, en ce qui concerne les Elèves Officiers d'Active dont les noms suivent :

LIRE :

« **Article 1er** : Les personnels militaires des Forces Armées et de Sécurité dont les noms suivent, sont nommés au grade de **LIEUTENANT**, à compter du **1er octobre 2020**.

GARDE NATIONALE DU MALI :

- Elève Officier d'Active Mody KOUYATE ;
- Elève Officier d'Active Nazoum KONE ;

DIRECTION DES TRANSMISSIONS ET DES TELECOMMUNICATIONS DES ARMEES :

- Elève Officier d'Active Ibrahima NIARE ».

AU LIEU DE :

« **Article 1er** : Les personnels militaires des Forces Armées et de Sécurité dont les noms suivent, sont nommés au grade de **LIEUTENANT**, à compter du **1er octobre 2021**

« GARDE NATIONALE DU MALI :

- Elève Officiers d'Active Mody KOUYATE ;
- Elève Officiers d'Active Nazoum KONE ;

DIRECTION DES TRANSMISSIONS ET DES TELECOMMUNICATIONS DES ARMEES :

- Elève Officiers d'Active Ibrahima NIARE ».

LE RESTE SANS CHANGEMENT

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 07 décembre 2021

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

DECRET N°2021-0891/PM-RM DU 10 DECEMBRE 2021 PORTANT CREATION, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU CADRE POLITIQUE DE L'ALLIANCE NATIONALE DE LA GRANDE MURAILLE VERTE

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Convention du 17 juin 2010 portant Création de l'Agence Panafricaine de la Grande Muraille Verte ;

Vu l'Ordonnance n°2011-009/P-RM du 20 septembre 2011 autorisant la ratification de la convention portant création de l'Agence Panafricaine de la Grande Muraille Verte ;

Vu l'Ordonnance n°2019-016 du 20 septembre 2019 portant création de l'Agence nationale de la Grande Muraille Verte ;

Vu le Décret n°2019-765/P-RM du 30 septembre 2019 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Agence nationale de la Grande Muraille Verte ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant nomination des membres du Gouvernement,

DECRETE :**CHAPITRE I : DE LA CREATION ET DE LA MISSION**

Article 1er : Il est créé, auprès du Premier ministre, un Cadre d'Orientation et de Coordination stratégique dénommé Cadre Politique de l'Alliance nationale de la Grande Muraille Verte (CAP-ANGMV).

Article 2 : Le Cadre Politique de l'Alliance nationale de la Grande Muraille Verte a pour mission de veiller à la réalisation de la Grande Muraille Verte à l'échelle nationale.

A ce titre, il est chargé :

- de veiller à la prise en compte de l'initiative de la Grande Muraille Verte dans les Politiques et stratégies nationales ;
- d'appuyer l'Agence nationale de la Grande Muraille Verte dans le développement du partenariat et le partage à l'échelle nationale et sous régionale des informations aux fins d'une convergence des interventions et d'une mutualisation des moyens de tous les acteurs autour de la Grande Murailles Verte ;
- de donner des orientations pour la mobilisation des ressources humaines, matérielles et financières émanant des divers secteurs concernés autour de la Grande Muraille Verte ;
- d'évaluer les actions de réalisation de la Grande Muraille Verte et de donner des orientations nécessaires.

CHAPITRE II : DE LA COMPOSITION

Article 3 : Le Cadre Politique de l'Alliance nationale de la Grande Muraille Verte (CAP-ANGMV) est composé comme suit :

Président : Le Premier ministre

Membres :**1. Au titre des Représentants de l'Etat :**

- le ministre chargé de l'Environnement ;
- le ministre chargé de la Sécurité ;
- le ministre chargé de la Coopération internationale ;
- le ministre chargé de l'Agriculture ;
- le ministre chargé de l'Elevage et de la pêche ;
- le ministre chargé des Mines, de l'Energie et de l'Eau ;
- le ministre chargé de l'Administration territoriale ;
- le ministre chargé des Domaines, de l'Aménagement du Territoire et de la population ;
- le ministre chargé des Finances ;
- le ministre chargé de l'Education nationale ;
- le ministre chargé de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique ;
- le ministre chargé des Infrastructures ;
- le ministre chargé de la Santé et du Développement social ;
- le ministre chargé de l'Industrie et du Commerce ;
- le ministre chargé de la promotion de la Femme ;
- le ministre chargé de l'Artisanat et du Tourisme ;
- le ministre chargé de la Jeunesse ;
- le ministre chargé de l'Entreprenariat national, de l'emploi et de la formation professionnelle.

2. Au titre des Partenaires Techniques et Financiers :

- le Chef de file des Partenaires Techniques et Financiers de l'Environnement ;
- le Chef de file des Partenaires Techniques et Financiers du Développement rural.

Le Cadre Politique de l'Alliance nationale de la Grande Muraille Verte peut faire appel à toute personne ressource, en raison de ses compétences.

CHAPITRE III : DU FONCTIONNEMENT

Article 4 : Le Cadre Politique de l'Alliance nationale de la Grande Muraille Verte se réunit en session ordinaire une fois par an, sur convocation de son Président. Il peut se réunir en session extraordinaire, chaque fois que de besoin sur convocation de son Président.

Les charges liées au fonctionnement du Cadre Politique de l'Alliance nationale de la Grande Muraille Verte sont prises en charge par le Budget national.

Article 5 : Le secrétariat des travaux du Cadre Politique de l'Alliance nationale de la Grande Muraille Verte est assuré par le ministre chargé de l'Environnement.

CHAPITRE IV : DISPOSITION FINALE

Article 6 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 10 décembre 2021

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de l'Environnement,
de l'Assainissement et du
Développement durable
Modibo KONE**

DECRET N°2021-0892/PM-RM DU 10 DECEMBRE 2021 PORTANT CREATION D'UN COMITE STRATEGIQUE DE SUIVI DES MANDATS DE LA MISSION MULTIDIMENSIONNELLE INTEGREE DES NATIONS UNIES POUR LA STABILISATION AU MALI (MINUSMA)

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'Accord de siège entre le Mali et les Nations Unies sur l'installation de la MINUSMA ;

Vu le rapport de la réunion entre le Gouvernement de la République du Mali et la MINUSMA du 09 juillet 2021 sur le mandat de la MINUSMA ;

SUR LES CONCLUSIONS DU CONSEIL DES MINISTRES DU 07 JUILLET 2021,

DECRETE :

Article 1er : Il est créé auprès du Premier ministre un Comité stratégique de Suivi des mandats de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la Stabilisation au Mali, en abrégé CSS.

Article 2 : Le Comité stratégique de Suivi est chargé :

- d'assurer le suivi de l'exécution des mandats confiés à la MINUSMA par le Conseil de sécurité des Nations Unies ;
- de recueillir des informations et toutes autres données sur les activités de la MINUSMA et des agences des Nations unies au Mali ;
- d'instaurer et de consolider un cadre permanent d'échanges relatif à son appui à la Transition et la mise en œuvre de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation au Mali, issu du Processus d'Alger et son intervention dans tous les domaines sur le territoire national ;
- d'informer le Gouvernement et lui suggérer des réponses appropriées aux activités menées par la MINUSMA ;
- de suivre et de coordonner la mise en œuvre des réponses gouvernementales ainsi que celles émanant des organisations régionales, sous régionales et internationales.

Article 3 : Le Comité stratégique de Suivi décide en toute responsabilité de la publication de ses notes d'analyses sur la situation sécuritaire du Mali, sur les questions politiques et institutionnelles et sur celles visant la mise en œuvre de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation au Mali, issu du Processus d'Alger.

Article 4 : Le Comité stratégique de Suivi comprend un Conseil d'Orientation (CO) et un Comité technique de Suivi des activités de la MINUSMA (CTS).

Article 5 : Le Conseil d'Orientation est l'organe délibérant du Comité Stratégique de Suivi. Il assure le contrôle des travaux du Comité Stratégique de Suivi et oriente l'ensemble des activités et programmes du Comité Technique de Suivi.

A ce titre, il examine et approuve les conclusions et les suggestions du Comité Technique de Suivi. Il édicte à cette fin les mesures appropriées.

Article 6 : Le Conseil d'Orientation est composé comme suit :

Président : Le Premier ministre ;

Membres :

- le ministre chargé de la Défense et des Anciens Combattants ;
- le ministre chargé de la Justice et des Droits de l'Homme ;
- le ministre chargé de la Refondation de l'Etat ;
- le ministre chargé de l'Administration territoriale et de la Décentralisation ;
- le ministre chargé de la Sécurité et de la Protection civile ;
- le ministre chargé de la Réconciliation, de la Paix et de la Cohésion nationale ;
- le ministre chargé des Affaires étrangères et de la Coopération internationale ;
- le ministre chargé de la promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille.

Le Conseiller spécial du Premier ministre chargé de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation au Mali, issu du Processus d'Alger et le Secrétaire permanent du Cadre politique de Gestion de la Crise du Centre participent aux réunions du Conseil d'Orientation et en tiennent également le Rapport lors des sessions.

Article 7 : Le Conseil d'Orientation se réunit en session ordinaire une fois par trimestre, sur convocation de son Président et en session extraordinaire, en cas d'urgence ou de nécessité sur un ordre du jour précis.

Article 8 : Le Conseiller spécial du Premier ministre Chargé de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation au Mali, issu du Processus d'Alger assure la coordination du secrétariat du Conseil d'Orientation.

Article 9 : Le Comité technique de Suivi est l'organe exécutif du Comité Stratégique de Suivi.

A ce titre, il est chargé :

- de mettre en œuvre les délibérations du Comité stratégique de Suivi ;
- de collecter, de centraliser et d'analyser les données, les informations et les renseignements fournis par les services de l'Etat et d'en informer le Président du Conseil d'Orientation ;
- d'œuvrer à la prévention et à la circonscription des conflits sur l'ensemble du territoire national ;
- de donner son avis sur les questions liées à la présence de la MINUSMA au Mali ;
- de veiller à la bonne collaboration entre les services de l'Etat du Mali et la MINUSMA dans le cadre de la lutte contre l'insécurité sous toutes ses formes ;
- d'assurer la mise en œuvre des recommandations émanant du Conseil d'Orientation.

Article 10 : Le Comité technique de Suivi est placé sous l'autorité du Conseiller spécial du Premier ministre chargé de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation au Mali, issu du Processus d'Alger.

Il comprend :

- le Conseiller spécial du Premier ministre chargé de la communication ;
- le Secrétaire permanent du Cadre politique de Gestion de la Crise du Centre ;
- le Chef de Cabinet de Défense du Premier ministre ;
- le Directeur Administratif et Financier de la Primature ;
- un secrétariat.

Article 11 : Le Conseiller spécial du Premier ministre chargé de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation au Mali, issu du Processus d'Alger est chargé :

- de diriger, de coordonner et de contrôler les activités du Comité technique de Suivi et d'en informer le Premier ministre ;
- de préparer les réunions du Conseil d'Orientation ;
- de veiller au bon rapport entre le Comité Stratégique de Suivi et la MINUSMA ;
- d'assurer la coordination entre le Conseil d'Orientation et le Comité technique de Suivi.

Article 12 : Les services publics nationaux et déconcentrés dont les domaines de compétence comprennent des questions mentionnées ci-dessus sont tenus de communiquer régulièrement au Comité technique de Suivi toutes les informations et les données, y compris les rapports et tout autre document en leur possession dans le cadre de la mission.

Les informations et les données, les rapports et tout autre document communiqués dans le cadre de cette coopération entre services nationaux sont revêtus du caractère de la confidentialité.

Article 13 : Sous l'autorité du Conseiller spécial du Premier ministre chargé de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation au Mali, issu du Processus d'Alger, le Comité technique de Suivi procède à la collecte, à l'analyse et à la diffusion des données ainsi qu'au lancement des alertes et à la préparation des programmes de réponses subséquents.

Article 14 : Les dépenses de fonctionnement du Comité technique de Suivi et de toutes ses activités sont à la charge du Budget national.

Article 15 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 10 décembre 2021

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

DECRET N°2021-0893/PM-RM DU 10 DECEMBRE 2021 PORTANT NOMINATION DU CHEF DE LA CELLULE D'APPUI A LA DECENTRALISATION/ DECONCENTRATION DU MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°09-144/P-RM du 1er avril 2009 portant création de la Cellule d'Appui à la Décentralisation/ Déconcentration de l'Équipement et des Transports ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant nomination des membres du Gouvernement,

DECRETE :

Article 1er : Madame **Astan SAMAKE**, N°Mle 0109-163-Z, Administrateur des Ressources humaines, est nommée Chef de la Cellule d'Appui à la Décentralisation/ Déconcentration de l'Équipement et des Transports.

Elle bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraire, notamment celles du Décret n°2018-0193/PM-RM du 22 février 2018 portant nomination de **Monsieur Ladji DOUMBIA**, Ingénieur des Constructions civiles, en qualité de Chef de la Cellule d'Appui à la Décentralisation/ Déconcentration de l'Équipement et des Transports, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 10 décembre 2021

Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA

Le ministre des Transports
et des Infrastructures,
Madame DEMBELE Madina SISSOKO

Le ministre de l'Économie
et des Finances,
Alousséni SANOU

ARRETES

MINISTERE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS

ARRETE N°2021-3771/MDAC-SG DU 15 SEPTEMBRE 2021 PORTANT CREATION D'UNE BRIGADE DE TRANSPORT AERIEN DE GENDARMERIE DE SIKASSO

LE MINISTRE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Il est créé au sein de la Compagnie territoriale de Gendarmerie de Sikasso, une unité de Gendarmerie dénommée Brigade de Transport aérien de Gendarmerie de Sikasso.

ARTICLE 2 : La Brigade de Transport aérien de Gendarmerie de Sikasso est placée sous l'autorité du Commandant de la Compagnie territoriale de Gendarmerie de Sikasso.

ARTICLE 3 : Le Directeur général de la Gendarmerie nationale, le Directeur des Finances et du Matériel du Ministère de la Défense et des Anciens Combattants sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré, et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 15 septembre 2021

Le ministre,
Colonel Sadio CAMARA

ARRETE INTERMINISTERIEL N°2021-4397/MDAC-MSPC-SG DU 22 OCTOBRE 2021 PORTANT CREATION DU GROUPEMENT TERRITORIAL DE LA GARDE NATIONALE DE MENAKA

LE MINISTRE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS ;

LE MINISTRE DE LA SECURITE ET DE LA PROTECTION CIVILE ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1er : Il est créé au sein de la Garde Nationale du Mali, le **Groupelement Territorial de Ménaka**.

Le Groupelement Territorial de Ménaka est compétent sur toute l'étendue de la Région de Ménaka.

ARTICLE 2 : Le Groupement Territorial de Ménaka a pour missions d'assurer la sécurité au profit des institutions, des autorités administratives et Politiques et participer à la défense opérationnelle du territoire. A cet titre il est chargé de :

- participer à la sureté publique et au maintien de l'ordre public ;
- assurer la police générale des collectivités territoriales ;
- participer à l'exécution des décisions judiciaires et des règlements administratifs ;
- lutter contre le terrorisme et le grand banditisme ;
- participer à la surveillance des frontières ;
- participer aux actions en faveur du développement.

ARTICLE 3 : Le Groupement Territorial de Ménaka comprend :

- un (01) Etat-major de Groupement ;
- une (01) Compagnie Territoriale ;
- une (01) Unité Méhariste ;
- une (01) Compagnie d'Intervention Rapide ;
- une (01) Compagnie de Maintien d'Ordre.

ARTICLE 4 : Le Groupement Territorial de Ménaka est commandé par un officier supérieur de la Garde Nationale nommé par arrêté du ministre chargé des Forces Armées sur proposition du Chef d'Etat-major de la Garde Nationale.

Il a rang de Chef de corps et prend le titre de Commandant du Groupement Territorial de Ménaka.

Il est secondé par un officier supérieur, nommé dans les mêmes conditions et qui le remplace en cas d'absence ou d'empêchement.

ARTICLE 5 : Une décision du ministre chargé des Forces Armées fixe les détails de l'organisation et du fonctionnement du Groupement Territorial de la Garde Nationale de Ménaka.

ARTICLE 6 : Le Chef d'Etat-major de la Garde Nationale du Mali, les Directeurs des Finances et du Matériel du Ministère de la Défense et des Anciens Combattants, du Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile, le Directeur du Commissariat des Armées, le Directeur du Matériel des hydrocarbures et du transport des Armées, le Directeur Central des Services de Santé des Armées, le Directeur des Transmissions et des Télécommunications des Armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté, qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 22 octobre 2021

**Le ministre de la Défense et des Anciens combattants,
Colonel Sadio CAMARA**

**Le ministre de la Sécurité et de la Protection civile,
Colonel-major Daoud Aly MOHAMMEDINE**

**ARRETE INTERMINISTERIEL N°2021-4398/
MDAC-MSPC-SG DU 22 OCTOBRE 2021 PORTANT
CREATION DU GROUPEMENT TERRITORIAL DE
LA GARDE NATIONALE DE BOUGOUNI**

**LE MINISTRE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS
COMBATTANTS ;**

**LE MINISTRE DE LA SECURITE ET DE LA
PROTECTION CIVILE ;**

ARRETEMENT

ARTICLE 1er : Il est créé au sein de la Garde Nationale du Mali, le **Groupement Territorial de Bougouni**.

Le Groupement Territorial de Bougouni est compétent sur toute l'étendue de la Région de Bougouni.

ARTICLE 2 : Le Groupement Territorial de Bougouni a pour missions d'assurer la sécurité au profit des institutions, des autorités administratives et Politiques et participer à la défense opérationnelle du territoire. A cet titre, il est chargé de :

- participer à la sureté publique et au maintien de l'ordre public ;
- assurer la police générale des collectivités territoriales ;
- participer à l'exécution des décisions judiciaires et des règlements administratifs ;
- lutter contre le terrorisme et le grand banditisme ;
- participer à la surveillance des frontières ;
- Participer aux actions en faveur du développement.

ARTICLE 3 : Le Groupement Territorial de Bougouni comprend :

- un (01) Etat-major de Groupement ;
- une (01) Compagnie Territoriale ;
- une (01) Compagnie d'Intervention Rapide ;
- une (01) Compagnie de Maintien d'Ordre.

ARTICLE 4 : Le Groupement Territorial de Bougouni est commandé par un officier supérieur de la Garde Nationale nommé par Arrêté du ministre chargé des Forces Armées sur proposition du Chef d'Etat-major de la Garde Nationale.

Il a rang de Chef de corps et prend le titre de Commandant de Groupement Territorial de Bougouni.

Il est secondé par un officier supérieur, nommé dans les mêmes conditions et qui le remplace en cas d'absence ou d'empêchement.

ARTICLE 5 : Une décision du ministre chargé des Forces Armées fixe les détails de l'organisation et du fonctionnement du Groupement Territorial de la Garde Nationale de Bougouni.

ARTICLE 6 : Le Chef d'Etat-major de la Garde Nationale du Mali, les Directeurs des Finances et du Matériel du Ministère de la Défense et des Anciens Combattants, du Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile, le Directeur du Commissariat des Armées, le Directeur du Matériel des hydrocarbures et du transport des Armées, le Directeur Central des Services de Santé des Armées, le Directeur des Transmissions et des Télécommunications des Armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté, qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 22 octobre 2021

**Le ministre de la Défense et des Anciens combattants,
Colonel Sadio CAMARA**

**Le ministre de la Sécurité et de la Protection civile,
Colonel-major Daoud Aly MOHAMMEDINE**

**ARRETE INTERMINISTERIEL N°2021-4399/
MDAC-MSPC-SG DU 22 OCTOBRE 2021 PORTANT
CREATION DU GROUPEMENT TERRITORIAL DE
DE LA GARDE NATIONALE DE NIOURO DU SAHEL**

**LE MINISTRE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS
COMBATTANTS ;**

**LE MINISTRE DE LA SECURITE ET DE LA
PROTECTION CIVILE ;**

ARRETEMENT

ARTICLE 1er : Il est créé au sein de la Garde Nationale du Mali, le **Groupement Territorial de Nioro du Sahel**. Le Groupement Territorial de Nioro du Sahel est compétent sur toute l'étendue de la Région de Nioro du Sahel.

ARTICLE 2 : Le Groupement Territorial de Nioro du Sahel a pour missions d'assurer la sécurité au profit des institutions, des autorités administratives et Politiques et participer à la défense opérationnelle du territoire. A cet titre il est chargé de :

- participer à la sureté publique et au maintien de l'ordre public ;
- assurer la police générale des collectivités territoriales ;
- participer à l'exécution des décisions judiciaires et des règlements administratifs ;

- lutter contre le terrorisme et le grand banditisme ;
- participer à la surveillance des frontières ;
- participer aux actions en faveur du développement.

ARTICLE 3 : Le Groupement Territorial de Nioro du Sahel comprend :

- un (01) Etat-major de Groupement ;
- une (01) Compagnie Territoriale ;
- une (01) Compagnie d'Intervention Rapide ;
- une (01) Compagnie de Maintien d'Ordre.

ARTICLE 4 : Le Groupement Territorial de Nioro du Sahel est commandé par un officier supérieur de la Garde Nationale nommé par arrêté du ministre chargé des Forces Armées sur proposition du Chef d'Etat-major de la Garde Nationale.

Il a rang de Chef de corps et prend le titre de Commandant de Groupement Territorial de Nioro du Sahel.

Il est secondé par un officier supérieur nommé dans les mêmes conditions et qui le remplace en cas d'absence ou d'empêchement.

ARTICLE 5 : Une décision du ministre chargé des Forces Armées fixe les détails de l'organisation et du fonctionnement du Groupement Régional de la Garde Nationale de Nioro du Sahel.

ARTICLE 6 : Le Chef d'Etat-major de la Garde Nationale du Mali, les Directeurs des Finances et du Matériel du Ministère de la Défense et des Anciens Combattants, du Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile, le Directeur du Commissariat des Armées, le Directeur du Matériel des hydrocarbures et du transport des Armées, le Directeur Central des Services de Santé des Armées, le Directeur des Transmissions et des Télécommunications des Armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté, qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 22 octobre 2021

**Le ministre de la Défense et des Anciens combattants,
Colonel Sadio CAMARA**

**Le ministre de la Sécurité et de la Protection civile,
Colonel-major Daoud Aly MOHAMMEDINE**

**ARRETE INTERMINISTERIEL N°2021-4400/
MDAC-MSPC-SG DU 22 OCTOBRE 2021 PORTANT
CREATION DU GROUPEMENT TERRITORIAL DE
LA GARDE NATIONALE DE KITA**

**LE MINISTRE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS
COMBATTANTS ;**

**LE MINISTRE DE LA SECURITE ET DE LA
PROTECTION CIVILE.**

ARRETENT

ARTICLE 1er : Il est créé au sein de la Garde Nationale du Mali, le **Groupement Territorial de Kita**.

Le Groupement Territorial de Kita est compétent sur toute l'étendue de la Région de Kita.

ARTICLE 2 : Le Groupement Territorial de Kita a pour missions d'assurer la sécurité au profit des institutions, des autorités administratives et Politiques et participer à la défense opérationnelle du territoire. A cet titre il est chargé de :

- participer à la sureté publique et au maintien de l'ordre public ;
- assurer la police générale des collectivités territoriales ;
- participer à l'exécution des décisions judiciaires et des règlements administratifs ;
- lutter contre le terrorisme et le grand banditisme ;
- participer à la surveillance des frontières ;
- participer aux actions en faveur du développement.

ARTICLE 3 : Le Groupement Territorial de Kita comprend :

- un (01) Etat-major de Groupement ;
- une (01) Compagnie Territoriale ;
- une (01) Compagnie d'Intervention Rapide ;
- une (01) Compagnie de Maintien d'Ordre.

ARTICLE 4 : Le Groupement Territorial de Kita est commandé par un officier supérieur de la Garde Nationale, nommé par arrêté du ministre chargé des Forces Armées sur proposition du Chef d'Etat-major de la Garde Nationale.

Il a rang de Chef de corps et prend le titre de Commandant de Groupement Territorial de Kita.

Il est secondé par un officier supérieur, nommé dans les mêmes conditions et qui le remplace en cas d'absence ou d'empêchement.

ARTICLE 5 : Une décision du ministre chargé des Forces Armées fixe les détails de l'organisation et du fonctionnement du Groupement Territorial de la Garde Nationale de Kita.

ARTICLE 6 : Le Chef d'Etat-major de la Garde Nationale du Mali, les Directeurs des Finances et du Matériel du Ministère de la Défense et des Anciens Combattants, du Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile, le Directeur du Commissariat des Armées, le Directeur du Matériel des hydrocarbures et du transport des Armées, le Directeur Central des Services de Santé des Armées, le Directeur des Transmissions et des Télécommunications des Armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté, qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 22 octobre 2021

**Le ministre de la Défense et des Anciens combattants,
Colonel Sadio CAMARA**

**Le ministre de la Sécurité et de la Protection civile,
Colonel-major Daoud Aly MOHAMMEDINE**

**ARRETE INTERMINISTERIEL N°2021-4401/
MDAC-MSPC-SG DU 22 OCTOBRE 2021 PORTANT
CREATION DU GROUPEMENT TERRITORIAL DE
LA GARDE NATIONALE DE DIOÏLA**

**LE MINISTRE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS
COMBATTANTS ;**

**LE MINISTRE DE LA SECURITE ET DE LA
PROTECTION CIVILE ;**

ARRETENT

ARTICLE 1er : Il est créé au sein de la Garde Nationale du Mali, le **Groupement Territorial de Dioïla**.

Le Groupement Territorial de Dioïla est compétent sur toute l'étendue de la Région de Dioïla.

ARTICLE 2 : Le Groupement Territorial de Dioïla a pour missions d'assurer la sécurité au profit des institutions, des autorités administratives et Politiques et participer à la défense opérationnelle du territoire. A cet titre il est chargé de :

- participer à la sureté publique et au maintien de l'ordre public ;
- assurer la police générale des collectivités territoriales ;
- participer à l'exécution des décisions judiciaires et des règlements administratifs ;
- lutter contre le terrorisme et le grand banditisme ;
- participer à la surveillance des frontières ;
- participer aux actions en faveur du développement.

ARTICLE 3 : Le Groupement Territorial de Dioïla comprend :

- un (01) Etat-major de Groupement ;
- une (01) Compagnie Territoriale ;
- une (01) Compagnie d'Intervention Rapide ;
- une (01) Compagnie de Maintien d'Ordre.

ARTICLE 4 : Le Groupement territorial de Dioïla est commandé par un officier supérieur de la Garde Nationale, nommé par arrêté du ministre chargé des Forces Armées sur proposition du Chef d'Etat-major de la Garde Nationale.

Il a rang de Chef de corps et prend le titre de Commandant de Groupement Territorial de Dioïla.

Il est secondé par un officier supérieur nommé dans les mêmes conditions et qui le remplace en cas d'absence ou d'empêchement.

ARTICLE 5 : Une décision du ministre chargé des Forces Armées fixe les détails de l'organisation et du fonctionnement du Groupement Territorial de la Garde Nationale de Dioïla.

ARTICLE 6 : Le Chef d'Etat-major de la Garde Nationale du Mali, les Directeurs des Finances et du Matériel du Ministère de la Défense et des Anciens Combattants, du Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile, le Directeur du Commissariat des Armées, le Directeur du Matériel des hydrocarbures et du transport des Armées, le Directeur Central des Services de Santé des Armées, le Directeur des Transmissions et des Télécommunications des Armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 22 octobre 2021

**Le ministre de la Défense et des Anciens combattants,
Colonel Sadio CAMARA**

**Le ministre de la Sécurité et de la Protection civile,
Colonel-major Daoud Aly MOHAMMEDINE**

**ARRETE INTERMINISTERIEL N°2021-4402/
MDAC-MSPC-SG DU 22 OCTOBRE 2021 PORTANT
CREATION DU GROUPEMENT TERRITORIAL DE
LA GARDE NATIONALE DE DOUENTZA**

**LE MINISTRE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS
COMBATTANTS ;**

**LE MINISTRE DE LA SECURITE ET DE LA
PROTECTION CIVILE ;**

ARRETENT

ARTICLE 1er : Il est créé au sein de la Garde Nationale du Mali, le **Groupement Territorial de Douentza**.

Le Groupement Régional de Douentza est compétent sur toute l'étendue de la Région de Douentza.

ARTICLE 2 : Le Groupement Territorial de Douentza a pour missions d'assurer la sécurité au profit des institutions, des autorités administratives et Politiques et participer à la défense opérationnelle du territoire. A cet titre il est chargé de :

- participer à la sureté publique et au maintien de l'ordre public ;
- assurer la police générale des collectivités territoriales ;
- participer à l'exécution des décisions judiciaires et des règlements administratifs ;
- lutter contre le terrorisme et le grand banditisme ;
- participer à la surveillance des frontières ;
- participer aux actions en faveur du développement.

ARTICLE 3 : Le Groupement Territorial de Douentza comprend :

- un (01) Etat-major de Groupement ;
- une (01) Compagnie Territoriale ;
- une (01) Compagnie d'Intervention Rapide ;
- une (01) Compagnie de Maintien d'Ordre.

ARTICLE 4 : Le Groupement Territorial de Douentza est commandé par un officier supérieur de la Garde Nationale, nommé par Arrêté du ministre chargé des Forces Armées sur proposition du Chef d'Etat-major de la Garde Nationale.

Il a rang de Chef de corps et prend le titre de Commandant du Groupement Territorial de Douentza.

Il est secondé par un officier supérieur nommé dans les mêmes conditions et qui le remplace en cas d'absence ou d'empêchement.

ARTICLE 5 : Une décision du ministre chargé des Forces Armées fixe les détails de l'organisation et du fonctionnement du Groupement Territorial de la Garde Nationale de Douentza.

ARTICLE 6 : Le Chef d'Etat-major de la Garde Nationale du Mali, les Directeurs des Finances et du Matériel du Ministère de la Défense et des Anciens Combattants, du Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile, le Directeur du Commissariat des Armées, le Directeur du Matériel des hydrocarbures et du transport des Armées, le Directeur Central des Services de Santé des Armées, le Directeur des Transmissions et des Télécommunications des Armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté, qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 22 octobre 2021

**Le ministre de la Défense et des Anciens combattants,
Colonel Sadio CAMARA**

**Le ministre de la Sécurité et de la Protection civile,
Colonel-major Daoud Aly MOHAMMEDINE**

**ARRETE INTERMINISTERIEL N°2021-4403/
MDAC-MSPC-SG DU 22 OCTOBRE 2021 PORTANT
CREATION DU GROUPEMENT TERRITORIAL DE
LA GARDE NATIONALE DE BANDIAGARA**

**LE MINISTRE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS
COMBATTANTS ;**

**LE MINISTRE DE LA SECURITE ET DE LA
PROTECTION CIVILE ;**

ARRETENT

ARTICLE 1er : Il est créé au sein de la Garde Nationale du Mali, le **Groupelement Territorial de Bandiagara**.

Le Groupelement Territorial de Bandiagara est compétent sur toute l'étendue de la Région de Bandiagara.

ARTICLE 2 : Le Groupelement Territorial de Bandiagara a pour missions d'assurer la sécurité au profit des institutions, des autorités administratives et Politiques et participer à la défense opérationnelle du territoire. A cet titre il est chargé de :

- participer à la sureté publique et au maintien de l'ordre public ;
- assurer la police générale des collectivités territoriales ;
- participer à l'exécution des décisions judiciaires et des règlements administratifs ;
- lutter contre le terrorisme et le grand banditisme ;
- participer à la surveillance des frontières ;
- participer aux actions en faveur du développement.

ARTICLE 3 : Le Groupelement Territorial de Bandiagara comprend :

- un (01) Etat-major de Groupelement ;
- une (01) Compagnie Territoriale ;
- une (01) Compagnie d'Intervention Rapide ;
- une (01) Compagnie de Maintien d'Ordre.

ARTICLE 4 : Le Groupelement Territorial de Bandiagara est commandé par un officier supérieur de la Garde Nationale, nommé par Arrêté du ministre chargé des Forces Armées sur proposition du Chef d'Etat-major de la Garde Nationale.

Il a rang de Chef de corps et prend le titre de Commandant de Groupelement Territorial de Bandiagara.

Il est secondé par un officier supérieur nommé dans les mêmes conditions et qui le remplace en cas d'absence ou d'empêchement.

ARTICLE 5 : Une décision du ministre chargé des Forces Armées fixe les détails de l'organisation et du fonctionnement du Groupelement Territorial de la Garde Nationale de Bandiagara.

ARTICLE 6 : Le Chef d'Etat-major de la Garde Nationale du Mali, les Directeurs des Finances et du Matériel du Ministère de la Défense et des Anciens Combattants, du Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile, le Directeur du Commissariat des Armées, le Directeur du Matériel des hydrocarbures et du transport des Armées, le Directeur Central des Services de Santé des Armées, le Directeur des Transmissions et des Télécommunications des Armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté, qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 22 octobre 2021

**Le ministre de la Défense et des Anciens combattants,
Colonel Sadio CAMARA**

**Le ministre de la Sécurité et de la Protection civile,
Colonel-major Daoud Aly MOHAMMEDINE**

**ARRETE INTERMINISTERIEL N°2021-4405/
MDAC-MSPC-SG DU 22 OCTOBRE 2021 PORTANT
CREATION DU GROUPEMENT TERRITORIAL DE
LA GARDE NATIONALE DE SAN**

**LE MINISTRE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS
COMBATTANTS ;**

**LE MINISTRE DE LA SECURITE ET DE LA
PROTECTION CIVILE ;**

ARRETENT

ARTICLE 1er : Il est créé au sein de la Garde Nationale du Mali, le **Groupelement Territorial de San**.

Le Groupelement Territorial de San est compétent sur toute l'étendue de la Région de San.

ARTICLE 2 : Le Groupement Territorial de San a pour missions d'assurer la sécurité au profit des institutions, des autorités administratives et Politiques et participer à la défense opérationnelle du territoire. A cet titre il est chargé de :

- participer à la sureté publique et au maintien de l'ordre public ;
- assurer la police générale des collectivités territoriales ;
- participer à l'exécution des décisions judiciaires et des règlements administratifs ;
- lutter contre le terrorisme et le grand banditisme ;
- participer à la surveillance des frontières ;
- participer aux actions en faveur du développement.

ARTICLE 3 : Le Groupement Territorial de San comprend :

- un (01) Etat-major de Groupement ;
- une (01) Compagnie Territoriale ;
- une (01) Compagnie d'Intervention Rapide ;
- une (01) Compagnie de Maintien d'Ordre.

ARTICLE 4 : Le Groupement Territorial de San est commandé par un officier supérieur de la Garde Nationale, nommé par arrêté du ministre chargé des Forces Armées sur proposition du Chef d'Etat-major de la Garde Nationale.

Il a rang de Chef de corps et prend le titre de Commandant du Groupement Territorial de San.

Il est secondé par un officier supérieur, nommé dans les mêmes conditions et qui le remplace en cas d'absence ou d'empêchement.

ARTICLE 5 : Une décision du ministre chargé des Forces Armées fixe les détails de l'organisation et du fonctionnement du Groupement Territorial de la Garde Nationale de San.

ARTICLE 6 : Le Chef d'Etat-major de la Garde Nationale du Mali, les Directeurs des Finances et du Matériel du Ministère de la Défense et des Anciens Combattants, du Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile, le Directeur du Commissariat des Armées, le Directeur du Matériel des hydrocarbures et du transport des Armées, le Directeur Central des Services de Santé des Armées, le Directeur des Transmissions et des Télécommunications des Armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté, qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 22 octobre 2021

**Le ministre de la Défense et des Anciens combattants,
Colonel Sadio CAMARA**

**Le ministre de la Sécurité et de la Protection civile,
Colonel-major Daoud Aly MOHAMMEDINE**

**ARRETE INTERMINISTERIEL N°2021-4406/
MDAC-MSPC-SG DU 22 OCTOBRE 2021 PORTANT
CREATION DU GROUPEMENT TERRITORIAL DE
LA GARDE NATIONALE DE KOUTIALA**

**LE MINISTRE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS
COMBATTANTS ;**

**LE MINISTRE DE LA SECURITE ET DE LA
PROTECTION CIVILE.**

ARRETEMENT

ARTICLE 1er : Il est créé au sein de la Garde Nationale du Mali, le **Groupement Territorial de Koutiala**.

Le Groupement Régional de Koutiala est compétent sur toute l'étendue de la Région de Koutiala.

ARTICLE 2 : Le Groupement Territorial de Koutiala a pour missions d'assurer la sécurité au profit des institutions, des autorités administratives et Politiques et participer à la défense opérationnelle du territoire. A cet titre il est chargé de :

- participer à la sureté publique et au maintien de l'ordre public ;
- assurer la police générale des collectivités territoriales ;
- participer à l'exécution des décisions judiciaires et des règlements administratifs ;
- lutter contre le terrorisme et le grand banditisme ;
- participer à la surveillance des frontières ;
- participer aux actions en faveur du développement.

ARTICLE 3 : Le Groupement Territorial de Koutiala comprend :

- un (01) Etat-major de Groupement ;
- une (01) Compagnie Territoriale ;
- une (01) Compagnie d'Intervention Rapide ;
- une (01) Compagnie de Maintien d'Ordre.

ARTICLE 4 : Le Groupement Territorial de Koutiala est commandé par un officier supérieur de la Garde Nationale, nommé par arrêté du ministre chargé des Forces Armées sur proposition du Chef d'Etat-major de la Garde Nationale.

Il a rang de Chef de corps et prend le titre de Commandant du Groupement Territorial de Koutiala.

Il est secondé par un officier supérieur, nommé dans les mêmes conditions et qui le remplace en cas d'absence ou d'empêchement.

ARTICLE 5 : Une décision du ministre chargé des Forces Armées fixe les détails de l'organisation et du fonctionnement du Groupement Régional de la Garde Nationale de Koutiala.

ARTICLE 6 : Le Chef d'Etat-major de la Garde Nationale du Mali, les Directeurs des Finances et du Matériel du Ministère de la Défense et des Anciens Combattants, du Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile, le Directeur du Commissariat des Armées, le Directeur du Matériel des hydrocarbures et du transport des Armées, le Directeur Central des Services de Santé des Armées, le Directeur des Transmissions et des Télécommunications des Armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté, qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 22 octobre 2021

**Le ministre de la Défense et des Anciens combattants,
Colonel Sadio CAMARA**

**Le ministre de la Sécurité et de la Protection civile,
Colonel-major Daoud Aly MOHAMMEDINE**

**ARRETE INTERMINISTERIEL N°2021-4407/
MDAC-MSPC-SG DU 22 OCTOBRE 2021 PORTANT
CREATION DU GROUPEMENT D'INTERVENTION
DE LA GARDE NATIONALE DE KANGABA**

**LE MINISTRE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS
COMBATTANTS ;**

**LE MINISTRE DE LA SECURITE ET DE LA
PROTECTION CIVILE ;**

ARRETENT

ARTICLE 1er : Il est créé au sein de la Garde Nationale du Mali, le **Groupelement d'Intervention de Kangaba**. Le Poste de Commandement du Groupelement est implanté à Kangaba.

ARTICLE 2 : Le Groupelement d'Intervention de Kangaba a pour missions d'assurer la sécurité au profit des institutions, des autorités administratives et Politiques et participer à la défense opérationnelle du territoire. A cet titre il est chargé de :

- participer à la surveillance des frontières ;
- lutter contre le terrorisme et le grand banditisme ;
- participer à la sureté publique et au maintien de l'ordre public ;
- assurer la police générale des collectivités territoriales ;
- participer à l'exécution des décisions judiciaires et des règlements administratifs ;
- participer aux actions en faveur du développement.

ARTICLE 3 : Le Groupelement d'Intervention de Kangaba comprend :

- un (01) Etat-major de Groupelement ;
- une (01) Compagnie Territoriale ;
- une (01) Compagnie d'Intervention Rapide ;
- une (01) Compagnie de Maintien d'Ordre.

ARTICLE 4 : Le Groupelement d'Intervention de la Garde Nationale de Kangaba est commandé par un officier supérieur de la Garde Nationale, nommé par arrêté du ministre chargé des Forces Armées sur proposition du Chef d'Etat-major de la Garde Nationale.

Il a rang de Chef de corps et prend le titre de Commandant du Groupelement d'Intervention de Kangaba.

Il est secondé par un officier supérieur nommé dans les mêmes conditions et qui le remplace en cas d'absence ou d'empêchement.

ARTICLE 5 : Une décision du ministre chargé des Forces Armées fixe les détails de l'organisation et de fonctionnement du Groupelement d'intervention de Kangaba.

ARTICLE 6 : Le Chef d'Etat-major de la Garde Nationale, les Directeurs des Finances et du Matériel du Ministère de la Défense et des Anciens Combattants, du Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile, le Directeur du Commissariat des Armées, le Directeur du Matériel, des Hydrocarbures et du Transport des Armées, le Directeur Central du Service de Santé des Armées et le Directeur des Transmissions et des Télécommunications des Armées sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté, qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 22 octobre 2021

**Le ministre de la Défense et des Anciens combattants,
Colonel Sadio CAMARA**

**Le ministre de la Sécurité et de la Protection civile,
Colonel-major Daoud Aly MOHAMMEDINE**

**ARRETE INTERMINISTERIEL N°2021-4408/
MDAC-MSPC-SG DU 22 OCTOBRE 2021 PORTANT
CREATION DU GROUPEMENT D'INTERVENTION
DE LA GARDE NATIONALE DE KOLOKANI**

**LE MINISTRE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS
COMBATTANTS ;**

**LE MINISTRE DE LA SECURITE ET DE LA
PROTECTION CIVILE ;**

ARRETENT

ARTICLE 1er : Il est créé au sein de la Garde Nationale du Mali, le **Groupement d'Intervention de Kolokani**.

Le Poste de Commandement du Groupement est implanté à Kolokani.

ARTICLE 2 : Le Groupement d'Intervention de Kolokani a pour missions de lutter contre le terrorisme et le grand banditisme, escorter les convois sensibles et les hautes personnalités et participer à la défense opérationnelle du territoire. A cet titre, il est chargé de :

- assurer la sécurité des personnes et de leurs biens ;
- assurer la sécurité des axes routiers ;
- participer à la sureté publique et au maintien de l'ordre public ;
- participer aux actions en faveur du développement.

ARTICLE 3 : Le Groupement d'Intervention de Kolokani comprend :

- un (01) Etat-major de Groupement ;
- trois (03) Compagnies d'Intervention ;
- une (01) Section de Soutien.

ARTICLE 4 : Le Groupement d'Intervention de Kolokani est commandé par un officier supérieur de la Garde Nationale, nommé par Arrêté du ministre chargé des Forces Armées sur proposition du Chef d'Etat-major de la Garde Nationale.

Il a rang de Chef de corps et prend le titre de Commandant de Groupement d'Intervention de Kolokani.

Il est secondé par un officier supérieur, nommé dans les mêmes conditions et qui le remplace en cas d'absence ou d'empêchement.

ARTICLE 5 : Une décision du ministre chargé des Forces Armées fixe les détails de l'organisation et de fonctionnement du Groupement d'Intervention de Kolokani.

ARTICLE 6 : Le Chef d'Etat-major de la Garde Nationale, les Directeurs des Finances et du Matériel du Ministère de la Défense et des Anciens Combattants, du Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile, le Directeur du Commissariat des Armées, le Directeur du Matériel, des Hydrocarbures et du Transport des Armées, le Directeur Central du Service de Santé des Armées et le Directeur des Transmissions et des Télécommunications des Armées sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté, qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 22 octobre 2021

**Le ministre de la Défense et des Anciens combattants,
Colonel Sadio CAMARA**

**Le ministre de la Sécurité et de la Protection civile,
Colonel-major Daoud Aly MOHAMMEDINE**

ANNONCES ET COMMUNICATIONS

Suivant récépissé n°2021-147/PC.Y en date du 06 août 2021, il a été créé une association dénommée : «Union Sportive et Culturelle de Soninkara, en abrégé : (USCS).

But : Promouvoir l'activité sportive et culturelle en milieu soninké ; promouvoir l'entrepreneuriat des jeunes afin de réduire l'immigration et le chômage en milieu soninké ; favoriser l'attente et le vivre ensemble, etc.

Siège Social : Tambacara (Commune rurale de Diafounou Tambacara), Cercle de Yélimané.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Mahamadou TRAORE

1er Vice-président : Djibril Bintou DOUCOURE

2ème Vice-président : Mahamadou TRAORE

3ème Vice-président : Bouyagui TRAORE

4ème Vice-président : Cheickné SYLLA

5ème Vice-président : Diafara NIAKATE

6ème Vice-président : Moussa DIA

7ème Vice-président : Ali SAMOURA

8ème Vice-président : Fodié DJIKINE

9ème Vice-président : Amara DIABY

10ème Vice-président : Baïdi N'DAOU

11ème Vice-président : Mahamadou SOUMARA

12ème Vice-président : Bakary SACKO

13ème Vice-président : Kaka DIAWARA

14ème Vice-président : Bakary FOFANA

Secrétaire général : Sadickou Mahamadou DEMBELE

Secrétaire général adjoint : Mahamadou HB TRAORE

Trésorier général : Lassana DIAKITE

Trésorier général adjoint : Bakary Yaate GASSAMA

Commissaire aux comptes : Salanciré SACKO

Commissaire aux comptes adjoint : Biaky TRAORE

Président de la commission d'organisation : Hanna
Lassana KONATE

1er Vice-président de la commission d'organisation :
Moussa SARRE

2ème Vice-président de la commission d'organisation :
Hamadi BAH

3ème Vice-président de la commission d'organisation :
Kalilou DIABY

4ème Vice-président de la commission d'organisation :
Makan DABO

5ème Vice-président de la commission d'organisation :
Kounda DIANKA

6ème Vice-président de la commission d'organisation :
Silma KONTE

7ème Vice-président de la commission d'organisation :
Hama KONATE

8ème Vice-président de la commission d'organisation :
Mahamdou SOUKOUNA

9ème Vice-président de la commission d'organisation :
Lassana SANKANOU

10ème Vice-président de la commission d'organisation :
Maciga DOUCOURE

11ème Vice-président de la commission d'organisation :
Dama KONATE

12ème Vice-président de la commission d'organisation :
Mahamadou DIAGOLA

13ème Vice-président de la commission d'organisation :
Mariam TRAORE

Président de la commission sponsoring et Marketing :
Lassana KEBE

Président de la commission sponsoring et Marketing
1er adjoint : Issa SACKO

Président de la commission sponsoring et Marketing
2ème adjoint : Bouba SACKO

Président de la commission sponsoring et Marketing
3ème adjoint : Maïmouna DIAWARA

Responsable aux matériels : Guimba BIDANESSY

Responsable aux matériels adjoint : Dalamane DIALLO

Commissaire aux conflits : Demba KEBE

Commissaire aux conflits 1er adjoint : Issa GALOU

Commissaire aux conflits 2ème adjoint : Mahamadou
KANTE

Secrétaire aux relations extérieures : Mahamadou
Boubou DIABIRA

Secrétaire aux relations extérieures adjoint : Lassana
TOURE

Secrétaire à l'information : Mamedy TANDIA

Secrétaire à l'information adjoint : Mody DIALLO

Président de la commission sport : Boubacar Aisse
DOUCOURE

Vice-président de la commission sport : Mahamadou
BATHILY

Président de la commission art et culture : Hamadi
FADIGA

1er Vice-président de la commission art et culture :
Kandé DEMBELE

2ème Vice-président de la commission art et culture :
Sily Baba TIRERA

3ème Vice-président de la commission art et culture :
Kanthio KEBE

4ème Vice-président de la commission art et culture :
M'Boudou GACKO

Secrétaire chargé de la promotion féminine : Aminata
DOLO

Secrétaire chargé de la promotion féminine 1ère
adjointe : Niouma SAKILIBA

Suivant récépissé n°101/PC-Sik en date du 17 août 2021,
il a été créé une association dénommée : «Association pour
le Développement de N'Tola/Tella, en abrégé : (ADN).

But : Asseoir les bases d'un développement local durable à travers des activités d'assainissement et de protection de l'environnement du quartier et du village ; développer l'esprit d'entraide et de solidarité entre les ressortissants du quartiers et du village ; créer un réseau bien structuré pour le développement socioéconomique et culturel ; défendre les intérêts moraux et matériels de tous les ressortissants du quartier et du village ; représenter l'organisation auprès des autorités locales et des partenaires.

Siège Social : Tella dans la Commune rurale dudit.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Madou Koura BAGAYOGO

1er Vice-président : Sidikiba BAGAYOGO

2ème Vice-président : Adamou BAGAYOGO

Secrétaire administratif : Birama BAGAYOGO Koko

Secrétaire administratif 1er adjoint : Abdou Koko BAGAYOGO

Secrétaire administratif 2ème adjoint : Balamine GAYOGO

Trésorier général : Boiblé Koko BAGAYOGO

Trésorier général 1er adjoint : Oumar Koko BAGAYOGO

Trésorier général 2ème adjoint : Zoumana Vieux BAGAYOGO

1er Secrétaire à l'information et à la communication : Dramane Cherle BAGAYOGO

2ème Secrétaire à l'information et à la communication : Seni N'Tola BAGAYOGO

3ème Secrétaire à l'information et à la communication : Madani BAGAYOGO

1er Secrétaire à l'organisation : Diakaridia N'Tola BAGAYOGO

2ème Secrétaire à l'organisation : Soumaïla Koko BAGAYOGO

3ème Secrétaire à l'organisation : Ramata Abou BAGAYOGO

4ème Secrétaire à l'organisation : Kady BAGAYOGO

Secrétaire aux relations extérieures : Dramane BAGAYOGO

Secrétaire aux relations extérieures adjoint : Abou Badida BAGAYOGO

1er Secrétaire à la promotion féminine : Yatou SANGARE

2ème Secrétaire à la promotion féminine : Rabia Ladji.

3ème Secrétaire à la promotion féminine : Jeanne SAMAKE

Délégué à l'environnement : Siaka BAGAYOGO

1er Commissaire aux conflits : Souleymane BAGAYOGO

2ème Commissaire aux conflits : Lassina N'Tola BAGAYOGO

3ème Commissaire aux conflits : Mamadou Kassoum BAGAYOGO

1er Commissaire aux comptes : Adama BAGAYOGO

2ème Commissaire aux comptes : Daouda BAGAYOGO

Secrétaire au sport : Sékouba Kati BAGAYOGO

Secrétaire à la santé et à l'hygiène : Dr. Moussa Arouna BAGAYOGO

Secrétaire à la jeune et à la culture : Seydoubani BAGAYOGO

Secrétaire à l'éducation : Amadou Tahirou BAGAYOGO.

Suivant numéro d'immatriculation n°N2021D9C5/0138/A en date du 08 septembre 2021, il a été créé une société coopérative dénommée : Société Coopérative Simplifiée «Métallique Benkan», en sigle : (SCOOP-M-B).

But : Valoriser et promouvoir les activités métalliques au Mali pour satisfaire les aspiration et besoins économiques, sociaux, culturels de ses membres ; assurer la mise en place de dispositif innovant ; promouvoir l'esprit coopératif entre les membres ; créer des emplois pour les jeunes ; contribuer à la formation socio professionnelle de ses membres ; contribuer à la lutte contre la pauvreté.

Siège Social : Badalabougou- Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

COMITE DE GESTION

Président : Ousmane Ag Gawari TRAORE

Secrétaire administratif : Abdoul Karim BAMBA

Trésorier général : Makan TRAORE

COMMISSION DE SURVEILLANCE

Président : Soumaïla BERTHE

Membres :

- Alhadjin CISSE
- Souleymane COULIBALY

Suivant récépissé n°041/MATD-DGAT en date du 10 septembre 2021, il a été créé une association dénommée : «Mouvement Nouvel Horizon-Faso Jo Sira», en abrégé : (M.N.H).

But : Promouvoir la bonne gouvernance et le changement des mentalités en République du Mali et soutenir l'alternance démocratique, la valorisation du mérite et de la compétence, etc.

Siège Social : Baco Djicoroni ACI Golf Sud, Rue : 753, Porte : 45.

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président : Cheick Oumar DIALLO

MEMBRES :

- JAMILATOU LAH
- IBRAHIM OUMAR TOURE
- MAMADOU KANE DIALLO
- YAYA TALL
- IBRAHIMA KALILOU THERA
- MME SYLLA KADIDIA KONE
- SÉKOU DIARRA
- MARIAM MAIGA
- SÉKOU COULIBALY
- MAMADOU DOUCOURE

Suivant récépissé n°2021-255/P-CM en date du 15 septembre 2021, il a été créé une association dénommée : «Association pour le Développement et la Promotion des Femmes, en abrégé : (A.D.P.F).

But : Mener des actions visant à conscientiser les femmes en vue de promouvoir leur développement et leadership ; promouvoir des actions de solidarité en vue de leurs épanouissements ; cultiver l'espoir d'un lendemain meilleur pour le développement des femmes ; promouvoir les activités de développement au profit des femmes ; former et encadrer les femmes dans le domaine de l'entrepreneuriat féminin ; lutter contre les violences faites aux femmes.

Siège Social : Bamako - Daoudabougou, Rue : 302, Porte : 240.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Présidente : Kadiatou SANGARE

Secrétaire générale : Oumou DEMBELE

Secrétaire à l'information : Mariam SAMAKE

Secrétaire aux relations extérieures : Assan SANGARE

Secrétaire aux conflits : Magnaka DIALLO

Secrétaire aux affaires sociales et économiques : Fatoumata TOURE

Secrétaire aux affaires éducatives et sportives : Maïmouna SANGARE

Secrétaire à l'organisation : Aminata TOGOLA

Trésorière : Kadiatou TOURE

Secrétaire administratif : Abou KONATE